

REPUBLIQUE DU SENEGAL



# COUR DES COMPTES



## RAPPORT SUR L'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES

GESTION 1998

## AVERTISSEMENT

Le contrôle de l'exécution des lois de finances s'inscrit dans le cadre de l'assistance que la Cour des Comptes doit apporter au Parlement en application de la Constitution qui dispose en son article 68 que « la Cour des comptes assiste le Président de la République, le Gouvernement et l'Assemblée nationale dans le contrôle de l'exécution des lois de finances ».

Il a pour objet de permettre au Parlement d'apprécier l'action du Gouvernement en matière de gestion des opérations financières de l'Etat et au Ministre de l'Economie et des Finances de prendre les mesures qui s'imposent au vu des observations et conclusions de la Cour.

L'analyse de l'exécution financière que la Cour doit faire dans son rapport nécessite qu'elle dispose du compte définitif prévu à l'article 194 du décret n° 66-458 du 17 juin 1966 portant règlement sur la comptabilité publique de l'Etat et qui, à cette fin, doit lui être obligatoirement transmis.

L'article 194 du décret précité dispose, en effet, que *le compte définitif* doit faire ressortir pour chaque chapitre, article et paragraphe :

Pour les recettes :

- les prévisions du budget ;
- *les droits acquis à l'Etat* ;
- les recouvrements effectués ;
- *les restes à recouvrer*.

Pour les dépenses :

- les crédits budgétaires ;
- les dépenses effectuées.

La Cour constate que, pour la gestion 1998, à la place d'un document unique regroupant l'ensemble des éléments cités ci-dessus, le Ministre de l'Economie et des Finances a produit à la Cour, outre le projet de loi de règlement, la situation des crédits de clôture et le compte consolidé de gestion qu'il considère comme le compte définitif visé à l'article 194 du décret n° 66-458 du 17 juin 1966.

L'examen dudit compte amène la Cour à observer qu'il n'est pas établi conformément à la réglementation en vigueur pour pouvoir être considéré comme un compte définitif.

En effet, bien que le compte consolidé reprenne les principales rubriques du compte définitif visé à l'article 194 du décret n°66-458 du 17 juin 1966, il lui manque, pour les recettes, *les deux rubriques concernant les « droits acquis à l'Etat » et les « restes à recouvrer »*.

Devant cette situation, la Cour a demandé au Ministre de l'Economie et des Finances la production de certains documents dont notamment la situation cumulée des recettes de clôture et la situation des crédits. Mais, seule la situation des crédits a été produite à la Cour.

*Selon le Ministère de l'Economie et des Finances, l'absence des deux rubriques <<droits acquis à l'Etat>> et <<restes à recouvrer>> dans la situation des recettes provient des dysfonctionnements du système intégré de centralisation informatique des opérations des ordonnateurs et celles des comptables du Trésor.*

*Il ajoute que les comptes de gestion ont été établis suivant la procédure d'apurement accéléré qui ne prévoyait pas la production de la situation cumulée des recettes et de la situation des crédits.*

Le présent rapport sur l'exécution de la loi de finances pour 1998 est, par conséquent, établi par la Cour sous réserve des éléments manquants au compte définitif.

## DELIBERE

Le présent rapport a été établi en application de l'article 68 de la Constitution qui dispose que « la Cour des comptes assiste le Président de la République, le Gouvernement et l'Assemblée nationale, dans le contrôle de l'exécution des lois de finances ».

Conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi organique n° 99-70 du 17 février 1999, la Cour des comptes a adopté le présent rapport.

Etaient présents :

- Monsieur Abba GOUDIABY, Président de Chambre chargé de l'intérim du Président de la Cour des Comptes ;
- Monsieur Moustapha GUEYE, Président de Chambre ;
- Monsieur El Hadji Malick KONTE, Secrétaire Général ;
- Monsieur Mamadou TOURE, Conseiller maître ;
- Messieurs Vincent GOMIS, Oumar NDIAYE, Hamidou AGNE, Mamadou FAYE (rapporteur), Boubacar BA et Alassane Thierno BARRO, Conseillers référendaires ;
- Messieurs Mamadou NDONG, Papa Gallo LAKH, Babacar BAKHOUM, Mamadou THIAO, Amadou Bâ MBODJ, Thierno Idrissa Arona DIA et Cheikh Issa SALL, Conseillers ;
- Monsieur Abdourahmane DIOUKHANE, Commissaire du Droit représentant le Ministère public ;

Maître Jean DACOSTA, Greffier, a assuré le secrétariat de la formation.

## INTRODUCTION

Le solde d'exécution de la loi de finances pour 1998 s'établit à -20,2 milliards de francs contre +40,3 milliards pour la gestion précédente, soit une diminution de 60,5 milliards en valeur absolue et de 150,1% en valeur relative.

Ce déficit, obtenu pour la première fois depuis la dévaluation, est toutefois inférieur de 33,3 milliards (62,2%) au déficit prévu par la loi de finances (-53,5 milliards).

L'évolution du solde durant les cinq dernières gestions est retracée au tableau n°1 ci-dessous.

**Tableau n° 1: Résultat de l'exécution budgétaire: évolution des soldes prévisionnel et réalisé**  
*En milliards de FCFA*

Gestion	solde prévisionnel	Solde réalisé	Variation du solde réalisé %	Variation du solde prévisionnel par rapport au solde réalisé	
				valeur	%
1994	-99,5	+48,1	1758,6	147,6	+148,3
1995	-106,8	+92,2	+91,7	199,0	+186,3
1996	-49,9	+ 2,7	-97,1	52,6	+105,4
1997	-51,6	+40,3	+ 1392,5	91,9	+178,1
1998	-53,5	-20, 2	-150,1	33,3	+62,2

Les analyses du présent rapport s'efforcent de fournir les éléments nécessaires pour interpréter ce résultat, lequel ne concerne que les seules opérations du budget général et des comptes spéciaux du trésor. Il ne comporte pas le résultat des opérations de trésorerie dont la perte nette atteindrait 3,9 milliards de francs et celui des opérations dont le Trésor public n'est pas comptable assignataire, retracées dans les comptes annexes au budget arrêtés à 239,1 milliards de francs.

Le présent rapport comporte deux parties :

La première partie décrit et commente les résultats généraux des lois de finances pour 1998.

La deuxième partie analyse les modalités de la gestion des autorisations budgétaires, en particulier sous l'angle de leur régularité au regard des dispositions de la loi ° 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de finances.

## PREMIERE PARTIE: RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES POUR 1998

La loi n° 98-01 du 8 janvier 1998 portant loi de finances pour l'année 1998 a arrêté après consolidation les ressources du budget à la somme de 755,9 milliards de francs et les charges à 809,4 milliards de francs. Il en ressort un déficit prévisionnel de 53,5 milliards de francs que le Parlement autorise le Président de la République à couvrir par la mobilisation d'emprunts aussi bien sur le marché national qu'international.

**Tableau n° 2 : Prévisions et opérations effectives des lois de finances pour 1998**

*En milliards de FCFA*

Nature des opérations	Prévisions Loi de finances			Opérations effectives		
	Ress.	Charges	Solde prévisionnel	Ress.	Charges	Solde réel
<b>I- OPERATIONS DONT LE TRESOR PUBLIC EST COMPTABLE ASSIGNATAIRE</b>						
A - BUDGET GENERAL	479,2	338,0	+141,2	457,3	344,0	+113,3
- Budget de fonctionnement	479,2	267,0	+212,2	457,3	266,7	+190,6
- Budget d'équipement	0,0	71	-71,0	0,0	77,3	-77,3
B - COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	37,6	232,3	-194,7	42,5	176,0	-133,5
<b>Total (A+B)</b>	<b>516,8</b>	<b>570,3</b>	<b>-53,5</b>	<b>499,8</b>	<b>520,0</b>	<b>-20,2</b>
<b>II- OPERATIONS DONT LE TRESOR PUBLIC N' EST PAS COMPTABLE ASSIGNATAIRE</b>						
C - COMPTES ANNEXES AU BUDGET	239,1	239,1	0,0	239,1	138,0	101,1
<b>TOTAL (A+B+C)</b>	<b>755,9</b>	<b>809,4</b>	<b>-53,5</b>	<b>738,9</b>	<b>658,0</b>	<b>+80,9</b>

Il ressort de la situation comparée des prévisions et des opérations effectives de la loi de finances pour 1998, un solde net d'exécution de -20,2 milliards de francs pour les opérations dont le trésor public est comptable assignataire.

Les réalisations correspondantes s'analysent comme suit:

### a) Budget de fonctionnement

L'exécution du budget de fonctionnement dégage un excédent de 190,6 milliards de francs avec une moins-value de 21,9 milliards en recettes et, en dépenses, des crédits non consommés d'un montant de 0,3 milliard excluant les crédits non engagés relatifs au compte spécial du Trésor/Caisse autonome d'Amortissement (137,5 milliards), à la subvention du budget de fonctionnement au budget d'investissement (71 milliards) et au compte de garanties et d'aval (3 milliards).

## b) Budget d'équipement

Ce budget a été exécuté en déficit. En recettes, aucune réalisation n'a été faite. En dépenses, un montant de 77,3 milliards de francs a été réalisé.

Au total, l'exécution du budget général (budget de fonctionnement et budget d'équipement) fait ressortir un résultat positif net de 113,3 milliards de francs.

Le tableau n°3 ci-dessous présente la situation comparative des résultats de l'exécution du budget général de 1994 à 1998.

**Tableau n° 3 : Evolution du résultat de l'exécution du budget général**

*En milliards de FCFA*

Gestion	Excédent des recettes sur les dépenses en fin de gestion
1994	+21,6
1995	+92,2
1996	+53,4
1997	+156,2
<b>1998</b>	<b>+113,3</b>

Sur la période 1994-1998, il est observé, au niveau des résultats de l'exécution du budget général, des excédents de recettes sur les dépenses.

L'article 7 du projet de loi de règlement autorise le transfert, au compte permanent des découverts du trésor, de l'excédent de recettes arrêté à la somme de 113,3 milliards de francs.

## c) Comptes spéciaux du trésor

Les comptes spéciaux du trésor ouverts par la loi de finances ont, après exécution, enregistré des montants de 42,5 milliards en recettes et 176 milliards en dépenses, soit un déficit de 133,5 milliards de francs imputable essentiellement aux comptes d'affectation spéciale qui accusent un solde débiteur de 132,8 milliards de francs.

# **CHAPITRE I - OPERATIONS DU BUDGET GENERAL**

## **1.1- Recettes du budget général**

Les recettes du budget général s'établissent à 457,3 milliards de francs en 1998, soit une diminution de 9,4% par rapport à 1997 où elles s'établissaient à 500,5 milliards.

Les recettes fiscales qui s'établissent à 436,9 milliards de francs ont augmenté de 9,5 % par rapport à 1997 contrairement aux recettes non fiscales (20,4 milliards) qui ont enregistré une baisse de 79,9%.

Il n'y a pas de prévisions de recettes extraordinaires, le budget d'équipement devant être financé par une subvention du budget de fonctionnement.

### **1.1.1 -Prévisions de recettes de la loi de finances pour 1998**

#### **A-) Recettes fiscales**

La loi de finances pour 1998 évaluait à 442 milliards les recettes fiscales, en augmentation de 10,1% par rapport à la loi de finances rectificative de 1997 où les prévisions de recettes fiscales s'élevaient à 401,4 milliards de francs.

Cette évolution prévisionnelle de 40,6 milliards de francs se fondait sur une hypothèse de croissance économique de 5,7% et de progression de 16,6 milliards de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), de 14,2 milliards des droits de douane, de 7,9 milliards de l'impôt direct et de 1,9 milliard des droits d'enregistrement et de timbre.

#### **B)- Recettes non fiscales**

Pour 1998, les évaluations de recettes non fiscales s'élevaient à 37,2 milliards, en diminution de 61,8 % par rapport à la loi de finances rectificative pour 1997. Cette baisse provient essentiellement des produits de la privatisation qui sont passés de 68 milliards en 1997 à 4,2 milliards en 1998.

### **1.1.2 -Recettes effectives des lois de finances pour 1998**

Le produit fiscal net réalisé, déduction faite des remboursements et dégrèvements, s'établit à 436,9 milliards, soit une diminution de 1,1 % par rapport aux prévisions de la loi de finances pour 1998. Toutefois, il est en progression de 9,5 % par rapport à 1997.

A l'inverse, les recettes non fiscales, réalisées à hauteur de 20,4 milliards, sont en diminution de 45,2% par rapport à la loi de finances et de 79,9% par rapport à 1997.

L'analyse de ces résultats montre des évolutions différenciées selon les types de recettes comme le montrent les tableaux n°4 et 5 suivants.



Le tableau ci-après donne les réalisations comparées aux prévisions

**Tableau n° 4 : Prévisions et recettes effectives**

*En milliards de FCFA*

Nature de la recette	Prévisions (1)	Réalisations (2)	Taux d'exécution 1998 (2)/(1) %
<b>TITRE I : RECETTES FISCALES</b>	<b>442,0</b>	<b>436,9</b>	<b>98,8</b>
<u>Section I</u> : Impôts directs dont:	101,0	105,9	104,8
- IS	27,5	33,2	120,7
- IR	63,5	60,1	94,6
<u>Section II</u> : Impôts indirects dont :	323,5	310,7	96,0
- droits de douane	198,0	188,0	94,9
- TVA/TPS, TOB, TCI	125,5	122,7	97,1
<u>Section III</u> : Droits d'enregistrement de timbre/ taxe pour service rendu	17,5	20,3	116,0
<b>TITRE II : RECETTES NON FISCALES</b>	<b>37,2</b>	<b>20,4</b>	<b>54,8</b>
<u>Section I</u> : Revenus du domaine et des valeurs dont :	13,3	14,4	108,2
- accords de pêche	7,8	8,5	108,9
- produits privatisations	4,0	4,2	105,0
<u>Section II</u> : Recettes des services et produits divers	23,4	4,5	19,2
<u>Section III</u> : Contributions et participations financières	0,5	1,4	280,0
<b>TOTAL RECETTES ORDINAIRES</b>	<b>479,2</b>	<b>457,3</b>	<b>95,4</b>

### 1.1.2.1. Les recettes fiscales

En exécution, les recettes fiscales nettes ont atteint 436,9 milliards de francs, soit

95,5 % des recettes du budget général contre 79,6% en 1997. Elles ont dépassé de 9,5% les recettes fiscales de 1997 qui s'établissaient à 398,8 milliards de francs.

Cette hausse constatée s'explique surtout par le bon comportement des impôts directs qui ont progressé de 13,2 milliards, des droits de douane qui ont crû de 7,3 milliards et des taxes sur biens et services qui ont augmenté de 17,8 milliards.

Il ressort du tableau ci-dessus que 84,9% des recettes fiscales proviennent des droits de douane pour 188 milliards de francs (43%), des taxes sur biens et services pour 122,7 milliards (28,1%) et de l'impôt sur le revenu pour 60,1 milliards (13,8%).

## A) -Ecart entre prévisions et exécution des recettes fiscales

Le taux d'exécution des recettes fiscales est de 98,8% ; l'écart des réalisations par rapport aux prévisions est de -5,1 milliards comme le montre le tableau n°5 ci-après :

Tableau n° 5 : Principaux écarts entre prévisions et exécution

*En milliards de FCFA*

Type de recette	Prévisions	Réalizations	Ecart	
			valeur	%
<b>Total des recettes fiscales dont :</b>	<b>442,0</b>	<b>436,9</b>	<b>-5,1</b>	<b>-1,1</b>
IS	27,5	33,2	+5,7	+20,7
IR	63,5	60,1	-3,4	-5,4
IRVM	0,0	6,4	6,4	-
CFCE	10,0	6,2	-3,8	-38,0
Droits de douane	198,0	188,0	-10	-5,1
Taxe sur la consommation intérieure	4,6	22,0	+17,4	+378,3
Autres impôts indirects	0,0	0,7	+0,7	-
Taxe sur la valeur ajoutée et TOB	120,9	99,9	-21,0	-17,4
Droit d'enregistrement	9,2	10,7	+1,5	+16,3
Droit de timbre	8,0	9,2	+1,2	+13,3
Taxe pour service rendu	0,3	0,4	+0,1	+33,3

Il ressort du tableau ci-dessus que les moins-values les plus significatives sont constatées au niveau de la taxe sur la valeur ajoutée (-21 milliards), des droits de douane (-10 milliards), de la contribution forfaitaire à la charge de l'employeur (-3,8 milliards) et de l'impôt sur le revenu (- 3,4 milliards).

Par contre, les principales performances sont notées au niveau de la taxe sur la consommation intérieure, de l'impôt sur les valeurs mobilières et de l'impôt sur les sociétés, qui ont enregistré des plus values de 17,4 milliards, 6,4 milliards et 5,7 milliards, respectivement.

L'importante plus-value de 17,4 milliards enregistrée au niveau de la taxe sur la consommation intérieure provient de l'institution d'une taxe spécifique sur les produits pétroliers en lieu et place de la stabilisation pétrolière qui était une recette non fiscale.

## B) -Evolution de l'exécution des différentes recettes fiscales

**Tableau n° 6 : Evolution de l'exécution des recettes fiscales**

*En milliards de FCFA*

Nature de la recette	1995 (1)	1996 (2)	1997 (3)	1998 (4)	Ecart (4)-(3)
1 – Impôts directs	79,5	84,1	92,7	105,9	13,2
2 – Impôts indirects dont :	234,4	267,7	286,0	310,7	24,7
- droits de douane	158,6	183,5	180,7	188,0	7,3
- taxes sur les chiffres d'affaires	71,4	79,3	100,7	99,9	-0,8
3 – Droits d'enregistrement, de timbre et taxes pour service rendu dont :	14,4	15,5	20,1	20,3	0,2
- enregistrement	7,6	8,0	12,1	10,7	-1,4
- timbre	6,4	7,2	7,8	9,2	1,4
<b>4- Total des recettes fiscales</b>	<b>328,3</b>	<b>367,3</b>	<b>398,8</b>	<b>436,9</b>	<b>38,1</b>
<b>5- PIB</b>	<b>2 234,6</b>	<b>2 372,4</b>	<b>2 551,2</b>	<b>2825,8</b>	<b>274,6</b>
<b>Evolution (4)/(5)</b>	<b>14,7</b>	<b>15,5</b>	<b>15,6</b>	<b>15,5</b>	<b>-0,1</b>

La hausse de 38,1 milliards du produit fiscal net entre 1997 et 1998 apparaît principalement comme la résultante des évolutions ci-après :

- les impôts directs s'élèvent à 105,9 milliards de francs contre 92,7 milliards en 1997, soit une augmentation de 14,2% résultant d'une croissance de l'impôt sur les sociétés et de l'IRVM qui ont dépassé leurs prévisions. Le produit des impôts directs connaît une progression durant ces quatre dernières années en passant sans discontinuer de 79,5 à 105,9 milliards entre 1995 et 1998. Les impôts directs représentent 24,2% des recettes fiscales en 1998, en légère augmentation par rapport à 1997 où ils pesaient 23,2% ;

- les prévisions de recettes douanières n'ont pas été atteintes dans la mesure où les réalisations sont inférieures de dix milliards. Cette diminution de recettes serait due à la baisse de la fiscalité de porte intervenue en avril 1998. Cependant, comparativement à la gestion précédente, les droits de douane connaissent une hausse de 7,3 milliards. Représentant 43% des recettes fiscales en 1998, les droits de douane reprennent leur progression après avoir connu une baisse de 1,5% en 1997 ;

- les recettes de la taxe sur la valeur ajoutée ont subi une légère baisse de 0,8 % par rapport à 1997. L'environnement des affaires marqué par l'attentisme des opérateurs économiques dû à l'annonce de la baisse de la TVA y a joué un rôle. La TVA représente 22,8% des recettes fiscales en 1998 ;

- les droits d'enregistrement et de timbre affichent une hausse de 200 millions imputable au droit de timbre dont le produit a augmenté de 1,4 milliard de francs.

*Comme pour la gestion précédente, la Cour ne dispose ni de la situation des émissions ni de celle des restes à recouvrer en matière d'impôts directs dont les rôles sont pris en charge par les comptables directs du Trésor, de droits de douane et d'autres recettes fiscales. Ces situations lui auraient permis de mieux apprécier les performances de recouvrement respectives des services du Trésor, de la Douane et des Impôts.*

*Cette situation est due au défaut de production, par le Ministère de l'Economie et des Finances, du compte définitif prévu à l'article 194 du décret n°66-458 du 17 juin 1966. Il a envoyé à la Cour le compte consolidé de la gestion 1998 reprenant les principales rubriques du compte définitif mais auquel manquent, pour les recettes, les deux rubriques concernant les « droits acquis à l'Etat » et les « restes à recouvrer ».*

*La Cour demande au Ministère de l'Economie et des Finances de lui produire un compte définitif comportant l'ensemble des rubriques prévues par la réglementation à savoir :*

Pour les recettes :

- les prévisions du budget ;
- *les droits acquis à l'Etat ;*
- les recouvrements effectués ;
- *les restes à recouvrer.*

Pour les dépenses :

- les crédits budgétaires ;
- les dépenses effectuées.

#### **1.1.2.2.- Les recettes non fiscales**

Hormis la ligne « contribution et participation des privés et particuliers», toutes les lignes budgétaires non fiscales ont reculé en 1998 par rapport à 1997.

Cette situation s'est traduite par un repli important de 81,3 milliards (-79,9%) des recettes non fiscales par rapport à 1997 où elles s'établissent à 101,7 milliards. Cette forte baisse s'explique essentiellement par le recul enregistré au niveau des revenus des valeurs mobilières (-63,8 milliards), des dons et aides budgétaires (-7,7 milliards), des produits de la stabilisation (-5,2 milliards) et des recettes diverses et accidentelles (-2,4 milliards).

### A) -Ecart entre prévisions et exécution des recettes non fiscales

L'exécution de la loi de finances pour 1998 a accusé, pour les recettes non fiscales, une moins value chiffrée à 16,8 milliards de francs.

**Tableau n° 7 : Principaux écarts entre prévisions et exécution**

Nature de la recette	Prévisions	Réalisation	En milliards de FCFA	
			Réal/LF	
			Ecart	%
<b>1 – Revenus du domaine et des valeurs</b>	<b>13,3</b>	<b>14,5</b>	<b>+1,1</b>	<b>+8,3</b>
- revenus du domaine Immobilier	0,6	0,8	+0,2	33,3
- revenus du domaine forestier	0,7	0,9	+0,2	+28,6
- revenus du domaine maritime	7,8	8,5	+0,7	+9,0
- revenus du domaine mobilier	0,2	0,1	-0,1	-50,0
- revenus des valeurs mobilières	4,0	4,2	+0,2	5,0
<b>2 – Recettes des services et produits divers</b>	<b>23,4</b>	<b>4,5</b>	<b>-18,9</b>	<b>-80,8</b>
- recettes diverses des services	0,3	0,1	-0,2	-66,7
- recettes diverses et accidentelles	0,7	2,1	+1,4	+200,0
- produits de la stabilisation	22,4	2,3	-20,1	-89,7
<b>3 – Contributions et participations financières</b>	<b>0,5</b>	<b>1,4</b>	<b>+0,9</b>	<b>+180,0</b>
Dons et aides budgétaires				
Subventions et participations d'organismes privés et publics	0,5	1,4	+0,9	+180,0
<b>Total des recettes non fiscales</b>	<b>37,2</b>	<b>20,4</b>	<b>-16,8</b>	<b>-45,2</b>

L'examen du tableau ci-dessus révèle que la moins value chiffrée à 16,8 milliards de francs enregistrée est surtout imputable aux contre performances des produits de la stabilisation (20,1 milliards), des recettes diverses et accidentelles (0,2 milliard) et des revenus du domaine mobilier (0,1 milliard).

Toutes les autres lignes budgétaires non fiscales ont enregistré une plus value budgétaire globale de 3,6 milliards, insuffisante pour résorber la moins value constatée.

### B) -Evolution des différentes recettes non fiscales

La lecture du tableau n°8 ci-dessous montre que 90,6% des recettes non fiscales se composent des revenus du domaine maritime, des revenus des valeurs mobilières, des recettes diverses et accidentelles et des produits de la stabilisation.

**Tableau n° 8 : Evolution de l'exécution des recettes non fiscales***En milliards de FCFA*

Nature de la recette	1995	1996	1997	1998	Ecart 98/97	
					Montant	%
<b>1– Revenus du domaine et des valeurs</b>	<b>11,6</b>	<b>2,6</b>	<b>80,3</b>	<b>14,5</b>	<b>-65,8</b>	<b>-81,9</b>
- revenus du domaine Immobilier		0,8	1,2	0,8	0,4	-33,3
- revenus du domaine forestier		0,3	1,2	0,9	-0,3	-25,0
- revenus du domaine maritime		-	9,0	8,5	-0,5	-5,6
- revenus du domaine mobilier		-	0,9	0,1	-0,8	-88,9
- revenus des valeurs mobilières	11,6	1,5	68,0	4,2	-63,8	-93,8
<b>2 – Recettes des services et produits divers</b>	<b>22,8</b>	<b>20,8</b>	<b>13,0</b>	<b>4,5</b>	<b>-8,5</b>	<b>-65,4</b>
- recettes exploitations industrielles	-	1,3	-	-	-	-
- recettes diverses des services	-	3,5	1,0	0,1	-0,9	-90,0
- recettes diverses et accidentelles	-	-	4,5	2,1	-2,4	-53,3
- produits de la stabilisation	<b>22,8</b>	<b>16,0</b>	<b>7,5</b>	<b>2,3</b>	<b>-5,2</b>	<b>69,3</b>
<b>3 – Contribution et participation financières</b>	<b>0,7</b>	<b>0,2</b>	<b>8,4</b>	<b>1,4</b>	<b>-7,0</b>	<b>-83,3</b>
- dons et/ou aides budgétaires	-	0,1	7,7	-	-7,7	-100
- contribution et participation des privés et des particuliers	0,7	0,1	0,7	1,4	+0,7	+100
<b>Total des recettes non fiscales</b>	<b>35,1</b>	<b>23,6</b>	<b>101,7</b>	<b>20,4</b>	<b>-81,3</b>	<b>-79,9</b>

Les recettes non fiscales ont chuté de 79,9% par rapport à 1997. Cette situation est due au fait qu'en 1998, hormis les contributions et participations des privés et des particuliers, toutes les lignes budgétaires des recettes non fiscales ont accusé une baisse par rapport à 1997.

Les revenus du domaine maritime, recouvrements des ressources au titre des accords de pêche signés avec l'Union européenne, d'un montant de 8,5 milliards de francs ont diminué de 5,6% par rapport à 1997 (0,5 milliard) où ils s'élevaient à 9 milliards de francs.

Quant aux revenus des valeurs mobilières, elles ont chuté de 93,8% par rapport à 1997 en passant de 68 milliards à 4,2 milliards de francs. Ils constituent 20,5% des recettes non fiscales. Il convient de rappeler que l'année 1997 a été exceptionnelle avec la privatisation de la SONATEL qui avait apporté des ressources de 65 milliards ayant motivé en son temps la prise d'une loi de finances rectificative.

Les recettes diverses et accidentelles ont elles aussi enregistré une baisse de 53,3% par rapport à 1997.

Concernant les produits de la stabilisation, en passant de 7,5 milliards en 1996 à 2,3 milliards en 1998, ils continuent ainsi leur forte baisse qui est de 69,3% par rapport à 1997, de 85,6% par rapport à 1996 et de 89,9 par rapport à 1995.

En revanche, les contributions et participations des privés et des particuliers ont progressé de 100% en passant de 0,7 milliard à 1,4 milliard en 1998.

### 1 1 2 3 -Les recettes extraordinaires

S'agissant des recettes extra ordinaires, il n' y a eu ni prévision ni réalisation en 1998.

## 1.2 -Dépenses du budget général

Les dépenses du budget général s'établissent à 344 milliards en 1998, en baisse de 1,3% par rapport à 1997.

Les dépenses ordinaires ont diminué de 7,9% par rapport à 1997 alors que les dépenses extraordinaires ont augmenté de 31,2%.

Tableau n°9 : Prévisions et réalisations du budget général

Nature des opérations	Prévisions	Réalizations	Ecart	
			Montant	%
<b>A- Budget de fonctionnement</b>	<b>267,0</b>	<b>266,7</b>	<b>-0,3</b>	<b>-0,1</b>
- Dépenses de personnel	166,0	163,0	-3,0	-1,8
- Dépenses de matériel	30,8	35,2	+4,4	+14,3
- Dépenses d'entretien	4,7	5,4	+0,7	+14,9
- Dépenses de transfert	35,7	36,8	+1,1	+3,1
- Dépenses diverses	29,2	25,1	-4,1	-14,0
- Dépenses spéciales	0,6	1,2	+0,6	+100,0
<b>B- Budget d'équipement</b>	<b>71,0</b>	<b>77,3</b>	<b>+6,3</b>	<b>+8,9</b>
<b>Total du Budget général</b>	<b>338,0</b>	<b>344,0</b>	<b>+6,0</b>	<b>+1,8</b>

### 1.2.1 -Prévisions de charges de la loi de finances pour 1998

#### 1.2.1.1 - La loi de finances pour 1998

Au titre de l'année budgétaire 1998, la loi de finances avait ouvert un montant total d'autorisations de dépenses de 338 milliards dont 267 milliards de dépenses ordinaires et 71 milliards de dépenses en capital. Les dépenses ordinaires représentaient ainsi 79 % du budget général.

#### **A) -Dépenses ordinaires**

Le montant des crédits ouverts par la loi de finances pour 1998 au titre des services votés réévalués et des mesures nouvelles du budget de fonctionnement a été fixé à 267 milliards contre 292 milliards en 1997, soit une baisse de 25 milliards en valeur absolue et de 8,6 % en valeur relative.

Les prévisions de **dépenses de personnel** étaient arrêtées à 166 milliards contre 164 milliards en 1997, soit une augmentation de 2 milliards (1,2 %). Il en résulte que la part des charges de personnel reste prépondérante car représentant plus de la moitié des dépenses de fonctionnement.

Les prévisions des **dépenses hors personnel** étaient estimées à la somme de 101 milliards contre 128 pour la loi de finances rectificative pour 1997, soit une baisse de 27 milliards (-21,1 %).

#### **B) -Dépenses en capital**

Pour 1998, les dotations prévues au Budget consolidé d'Investissement (BCI) s'élevaient à 71 milliards contre 75 milliards en 1997, soit une baisse de 4 milliards (-5,6 %) par rapport au BCI 1997 révisé.

### **1.2.2 -Dépenses effectives de la loi de finances pour 1998**

Les dépenses effectives de la gestion 1998 se sont élevées à 344 milliards dont 266,7 milliards au titre du budget de fonctionnement et 77,3 milliards au titre du Budget consolidé d'investissement.

#### **A) -Dépenses ordinaires**

Les dépenses de fonctionnement ont été exécutées à hauteur de 266,7 milliards, soit 99,9 % des prévisions de 1998, en diminution de 23 milliards en valeur absolue et de 7,9 % en valeur relative par rapport à la gestion 1997. Ces dépenses se caractérisent par :

- une croissance très faible de 1 % de la masse salariale qui passe de 161,4 milliards en 1997 à 163 milliards en 1998;
- une baisse sensible des dépenses de fonctionnement hors masse salariale qui s'établissent à 103,7 milliards en 1998 contre 128 milliards en 1997.



## **B) -Dépenses en capital**

Les crédits ouverts au titre des dépenses extraordinaires s'élevaient à 71 milliards à comparer à 77,3 milliards de réalisation, soit un taux d'exécution de 108,9 %. Par rapport à 1997, les dépenses d'investissement ont ainsi augmenté de 18,4 milliards (31,2%). Les actions ont concerné notamment la recherche, la production rurale, la production non agricole, les transports et télécommunications, les équipements sociaux et communautaires, les équipements administratifs et les investissements financiers.

Le tableau n°10 ci-dessous récapitule les principales données de la situation des dépenses en 1998.

**Tableau n° 10 : Situation et structure des dépenses en 1998**

*En milliards de FCFA*

Titres	Crédits ouverts	Réalizations		Evolution 1998/97 %	Taux d'exécution 1998
		1997	1998		
Fonctionnement	267,0	289,7	266,7	-7,9	99,9
Equipement	71,0	58,9	77,3	+31,2	108,9
<b>Budget général</b>	<b>338,0</b>	<b>348,6</b>	<b>344,0</b>	<b>-1,3</b>	<b>101,8</b>

Les charges définitives du budget général de la gestion 1998 (344 milliards) ont diminué de 4,6 milliards, soit -1,3 % par rapport à la gestion 1997. Les dépenses de fonctionnement (266,7 milliards) ont diminué de 7,9 %, soit 23 milliards par rapport à la gestion 1997 (289,7 milliards) tandis que le budget consolidé d'investissement est passé de 58,9 milliards en 1997 à 77,3 milliards en 1998, soit une hausse de 31,2 % (18,4 milliards).

### **1.2.2.1 -Les dépenses ordinaires**

#### **A) -Les dépenses ordinaires selon la nature**

Le tableau n°11 ci-dessous présente la structure et l'évolution des dépenses ordinaires sur la période 1995 -1998. Le budget de fonctionnement de 1998 a baissé de 7,9 % par rapport à 1997.

Les dépenses de personnel qui constituent 61,1 % du budget n'ont progressé que de 1 % tandis que les dépenses de matériel, 13,2% des dépenses ordinaires, ont augmenté de 3,5%. Les dépenses d'entretien ont, quant à elles, progressé de 3,6% alors qu'ils constituent 2% des dépenses de fonctionnement.

Par contre, les dépenses de transfert et les dépenses diverses ont connu respectivement une baisse de 14,2 % et de 45,8% par rapport à la gestion précédente.

**Tableau n° 11 : Classification par nature et évolution des dépenses de fonctionnement***En milliards de FCFA*

Nature de la dépense	1995	1996	1997	1998	Evolution 1998/97 %	Part dépense de 1998 %
Dépenses de personnel	142,8	160,7	161,4	163,0	1,0	61,1
Dépenses de matériel	27,2	34,1	34,0	35,2	3,5	13,2
Dépenses d'entretien	5,0	4,4	3,9	5,4	3,6	2,0
Dépenses de transfert	44,6	37,6	42,9	36,8	-14,2	13,8
Dépenses diverses	12,5	19,9	46,3	25,1	-45,8	9,4
Dépenses spéciales	0,6	0,6	1,2	1,2	0,0	0,5
<b>Total Budget de fonctionnement</b>	<b>232,7</b>	<b>257,3</b>	<b>289,7</b>	<b>266,7</b>	<b>-7,9</b>	<b>100,0</b>

**a) -Evolution des dépenses de personnel de 1995 à 1998**

Les dépenses de personnel (163 milliards) représentent 61,1 % des dépenses ordinaires et 37,3% des recettes fiscales. Le tableau n° 11 montre que les dépenses de personnel ont augmenté de 1 % en 1998 contre 0,4 % en 1997 et 12,5% en 1996.

**Tableau n° 12 : Evolution des principales dépenses de personnel de 1995 à 1998***En milliards de FCFA*

Dépenses de personnel	Dépenses				Evolution (%)		
	1995	1996	1997	1998	1996/95	1997/96	1998/97
<b>Total dépenses de personnel dont :</b>	<b>142,8</b>	<b>160,7</b>	<b>161,4</b>	<b>163,0</b>	<b>12,5</b>	<b>0,4</b>	<b>1,0</b>
<b>I. - POUVOIRS PUBLICS</b>							
Présidence de la Répub	0,9	1,1	1,0	1,1	22,2	-9,1	+10,0
Assemblée Nationale	2,1	2,2	2,2	1,8	4,8	0,0	-18,1
<b>II. - MINISTERES</b>							
Minist Aff étranger et Sén Ext	4,8	5,5	5,6	5,0	14,6	1,8	-10,7
Minist Forces Armées	30,5	36,6	31,6	35,3	20,0	-13,7	11,7
Minist de l'Intérieur	15,7	17,3	15,8	14,8	10,2	-8,7	-6,3
Minist de la Justice	1,4	1,6	1,5	3,8	14,3	-6,3	153,3
Minist de l'Agriculture	2,9	3,1	2,9	3,0	6,9	-6,5	3,4
Minist Eco Finances et Plan	7,3	8,2	7,6	8,4	12,3	-7,3	10,5
Minist Education Nation	52,5	60,2	57,6	64,0	14,7	-4,3	11,6
Minist Jeun et Sports	1,7	1,9	1,8	1,8	11,8	-5,3	0,0
Minist Santé et Action soc	7,9	8,5	8,1	8,7	7,6	-4,7	7,4
Minist Environ et Protec Nat	1,5	1,6	1,5	1,6	6,7	-6,3	6,6
Dépenses communes de personnel	6,2	6,2	17,9	6,7	0,0	188,7	-62,5

Les départements ministériels ayant enregistré les plus importantes dépenses de personnel sont, comme pour les gestions précédentes, l'Education nationale pour 64 milliards (39,3 %), les Forces Armées pour 35,3 milliards (21,7 %), l'Intérieur pour 14,8 milliards ( 9,1 %) et la Santé et l'Action sociale pour 8,7 milliards (5,3%). Ils pèsent globalement 122,8 milliards de francs et représentent 75,4% du total des dépenses de personnel.

Il convient aussi de signaler que les dépenses communes de personnel ne représentent en 1998 que 6,7 milliards contre 17,9 milliards en 1997, soit une baisse de 62,5%. Pour rappel, il y a eu durant l'année 1997, outre les frais d'hospitalisation et les frais de transport (SOTRAC), le paiement de rappels de soldes et des régularisations de diverses dépenses de personnel pour un montant de 13,4 milliards.

Quant à la part des dépenses de personnel dans le budget de fonctionnement, elle augmente en passant à 61,1 % en 1998 après avoir diminué en 1997 où elle se situait à 55,7%.

#### b) -Evolution des dépenses de matériel de 1995 à 1998

Après une baisse de 0,3% en 1997, les dépenses de matériel d'un montant de 35,2 milliards enregistrent une hausse de 3,5% malgré les baisses notées au niveau de la Présidence de la République (-28,6%), du ministère de l'Intérieur (- 13%) et du ministère des Forces armées (-6,8%).

Un volume de 57,1% de ces dépenses est concentré dans les départements des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur (2,8 milliards), des Forces armées (6,9 milliards), de l'Education nationale (5,2 milliards) et de la Santé et de l'Action sociale (5,2 milliards).

**Tableau n° 13 : Evolution des principales dépenses de matériel de 1994 à 1997**

*En milliards de FCFA*

Dépenses de matériel	Dépenses				Evolution (%)		
	1995	1996	1997	1998	1996/95	1997/96	1998/97
<b>Total dépenses de matériel dont</b>	<b>27,2</b>	<b>34,1</b>	<b>34,0</b>	<b>35,2</b>	<b>25,4</b>	<b>-0,3</b>	<b>3,5</b>
<b>I. - POUVOIRS PUBLICS</b>							
Présidence de la République	1,5	2,6	3,5	2,5	73,3	34,6	-28,5
Assemblée nationale	1,1	1,6	1,5	1,8	45,5	-6,3	20,0
<b>II. - MINISTERES</b>							
Primature	2,2	2,0	2,1	2,2	-9,1	5,0	4,8
Minist Aff. étrang et Sén Ext	1,9	2,5	2,5	2,8	31,6	8,0	12,0
Minist. Forces Armées	6,7	7,4	7,4	6,9	10,4	5,4	-6,8
Minist Intérieur	2,2	2,2	2,3	2,0	0,0	4,5	-13,0
Minist Eco Finances et Plan	1,2	1,5	1,6	1,6	25,0	6,7	0,0
Minist Education Nationale	2,4	4,0	4,4	5,2	66,7	10,0	18,2
Minist Santé et Action Sociale	4,7	6,4	4,8	5,2	36,2	-25,0	8,3
Dépenses communes de matériel	1,2	1,1	1,7	2,2	-8,3	54,5	29,4

**c) -Evolution des dépenses d'entretien de 1995 à 1998**

Exécutées à hauteur de 5,4 milliards en 1998 contre 3,9 milliards en 1997, les dépenses d'entretien ont augmenté de 38,5% après une baisse de 11,4% en 1997.

Les dépenses d'entretien de tous les départements ministériels ont augmenté. Seules les dépenses communes d'entretien ont enregistré une baisse.

**Tableau n° 14 : Evolution des principales dépenses d'entretien par service de 1995 à 1998**

Dépenses d'entretien					En milliards de FCFA		
	Dépenses				Evolution (%)		
	1995	1996	1997	1998	1996/ 95	1997/ 96	1998/ 97
<b>Total dépenses d'entretien dont :</b>	<b>5,0</b>	<b>4,4</b>	<b>3,9</b>	<b>5,4</b>	<b>-12,0</b>	<b>-11,4</b>	<b>38,5</b>
<b>I. - POUVOIRS PUBLICS</b>							
Présidence de la République	0,2	0,2	0,1	0,2	0,0	-50,0	100,0
Assemblée Nationale	0,6	0,6	0,4	0,6	0,0	-33,3	50,0
<b>II. - MINISTERES</b>							
Ministère des Aff. Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur	2,3	1,9	1,8	3,1	-17,4	-5,3	72,2
Ministère des Forces Armées	0,4	0,3	0,3	0,3	-25,0	0,0	0,0
Dépenses communes d'entretien	1,0	0,9	0,9	0,8	-10,0	0,0	-11,1

**d) -Evolution des dépenses de transfert de 1995 à 1998**

Après une hausse de 14,4% en 1997, les dépenses de transfert, qui représentent 13,8% des dépenses du budget de fonctionnement, ont connu une diminution de 14,4% par rapport à 1997. Cette baisse provient des dépenses communes de transfert (-72%), des dépenses de transfert du ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur (-3,2%) et du ministère de l'Education nationale (2,7%).

Les ministères de l'Education nationale (21,2 milliards), de l'Intérieur (4,9 milliards) et des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur (3 milliards) sont les plus gros consommateurs de ces crédits dans la mesure où ils totalisent, à eux seuls, 79,1% de ces dépenses.

**Tableau n° 15 : Evolution des principales dépenses de transfert de 1995 à 1998**

En milliards de FCFA

Dépenses de transfert	Dépenses				Evolution (%)		
	1995	1996	1997	1998	1996/95	1997/96	1998/97
<b>Total dépenses de transfert dont :</b>	<b>44,6</b>	<b>37,6</b>	<b>43,0</b>	<b>36,8</b>	<b>-15,7</b>	<b>14,4</b>	<b>-14,4</b>
Primature	0,5	0,5	0,3	0,4	0,0	-40,0	33,3
Ministère des Affaires Etrangères et des Sénégalais de l'Extérieur	3,4	3,0	3,1	3,0	-11,8	3,3	-3,2
Ministère de l'Intérieur	0,1	0,1	4,6	4,9	0,0	4500,0	6,5
Ministère de l'Agriculture	2,2	2,6	4,3	2,6	18,2	65,4	39,5
Ministère du Commerce et de l'Artisanat	0,1	0,1	0,2	0,2	0,0	100,0	0,0
Ministère de l'Education Nationale	22,0	21,4	21,8	21,2	-2,7	1,9	-2,7
Ministère de la Culture	0,4	0,5	0,6	0,6	25,0	20,0	0,0
Ministère de la Santé et de l'Action Sociale	2,5	1,3	1,3	1,3	-48,0	0,0	0,0
Dépenses communes de transfert	8,6	7,6	5,8	1,6	-11,6	-23,7	-72,4

**e) -Evolution des principales dépenses diverses de 1995 à 1998**

Représentant 25,1 milliards soit 9,4% du budget de fonctionnement, le montant des dépenses diverses marque une baisse sensible de 45,8% par rapport à 1997 après deux années successives d'augmentation: 59,2% en 1996 et 132,7% en 1997, malgré l'augmentation notable de la dotation du ministère de l'Intérieur.

Les dépenses communes diverses ont baissé de 63,8% (soit 21,2 milliards) par rapport à 1997. Il en est de même des dépenses diverses du ministère de l'Economie et des Finances qui ont diminué de 52,6%.

**Tableau n° 16 : Evolution des principales dépenses diverses de 1995 à 1998**

En milliards de FCFA

Dépenses diverses	Dépenses				Evolution (%)		
	1995	1996	1997	1998	1996/95	1997/96	1998/97
<b>Total dépenses diverses dont :</b>	<b>12,5</b>	<b>19,9</b>	<b>46,3</b>	<b>25,1</b>	<b>59,2</b>	<b>132,7</b>	<b>-45,8</b>
Primature	0,5	0,5	3,4	2,8	0,0	580,0	-17,6
Ministère de l'Intérieur	0,9	3,5	1,4	5,3	288,9	-60,0	278,6
Ministère de l'Economie, des Finances et du Plan	1,3	1,7	1,9	0,9	30,8	11,8	-52,6
Dépenses communes diverses	8,6	12,7	38,1	13,8	47,7	200,0	-63,8

**B) -Les dépenses ordinaires selon le titre**

**a) -Dépenses du titre I : Pouvoirs publics de 1996 à 1998**

Contrairement à la gestion précédente où elles avaient connu une hausse de 11,5%, les dépenses de fonctionnement des pouvoirs publics ont diminué de 14,6% en passant de 11,6 milliards en 1997 à 9,9 milliards en 1998. Les diminutions ont surtout concerné la Présidence pour 1 milliard et l'Assemblée nationale pour 0,3 milliard alors qu'une stabilité est notée au niveau des autres pouvoirs publics à savoir le Conseil économique et social, le Conseil constitutionnel, le Conseil d'Etat et la Cour de Cassation.

**Tableau n° 17 : Dépenses des Pouvoirs publics de 1996 à 1998**

*En milliards de francs CFA*

Pouvoirs publics	1996		1997		1998		Evolution dépenses (%)	
	Crédits ouverts	Dépenses effectives	Crédits ouverts	Dépenses effectives	Crédits ouverts	Dépenses effectives	1997/96	1998/97
Présidence de la République	3,8	4,7	6,2	6,2	5,3	5,2	31,9	-16,1
Assemblée nationale	5,0	5,0	4,9	4,7	4,6	4,0	-6,0	-14,8
Conseil écono et Social	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,0	0,0
Conseil Constitutionnel	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0
Conseil d'Etat	0,2	0,2	0,2	0,2	0,3	0,2	0,0	0,0
Cour Cassation	0,3	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	0,0	0,0
<b>Total Pouvoirs publics</b>	<b>9,6</b>	<b>10,4</b>	<b>11,8</b>	<b>11,6</b>	<b>10,7</b>	<b>9,9</b>	<b>11,5</b>	<b>-14,6</b>

**b) -Dépenses du Titre II: Moyens des services de 1996 à 1998**

L'analyse de la répartition des dépenses de fonctionnement selon le titre montre qu'en 1998, les ministères de la section << Action culturelle et sociale>> ont consommé 43,8% contre 38,1 % pour la section <<Administration générale>>, 9,8% pour les dépenses communes et 8,3% pour la section <<Action économique>>.

**Tableau n° 18 : Dépenses du Titre II : Moyens des services de 1996 à 1998**

En milliards de FCFA

TITRE II MOYENS DES SERVICES	1996		1997		1998		Evolution dépenses 1998/97 %	Part dépenses 1998 %
	Crédits ouverts	Dépenses effectives	Crédits ouverts	Dépenses effectives	Crédits ouverts	Dépenses effectives		
Administration générale	82,3	88,5	90,2	87,0	96,6	97,9	12,5	<b>38,1</b>
Action économique	21,8	21,6	23,0	22,7	22,1	21,3	-6,1	<b>8,3</b>
Action culturelle et sociale	110,1	108,3	105,2	103,9	113,0	112,3	8,0	<b>43,8</b>
Dépenses communes	34,9	28,5	66,7	64,5	27,6	25,1	-61,0	<b>9,8</b>
<b>Ministères</b>	<b>249,1</b>	<b>246,9</b>	<b>285,1</b>	<b>278,1</b>	<b>259,3</b>	<b>256,6</b>	<b>-7,7</b>	<b>100,0</b>

**b.1) -Dépenses du Titre II, Section I : Action administrative générale de 1996 à 1998**

Pour la gestion 1998, les dépenses du titre II «Action administrative générale» ont connu une hausse de 12,3% par rapport à 1997 en passant de 87,1 milliards à 97,9 milliards de francs CFA. A part les dépenses de la Primature qui ont baissé de 6%, tous les autres services concernés ont vu leur part accroître avec des pointes notées au ministère de la Justice (157,8%), au ministère de la Communication (60%) et au ministère de la Modernisation de l'Etat (40%).

Il convient de signaler que pour des crédits ouverts d'un montant de 96,6 milliards de francs CFA, il est constaté un dépassement de 1,3 milliard de francs CFA.

**Tableau n° 19 : Dépenses du Titre II : Action administrative de 1996 à 1998**

En milliards de FCFA

Administration générale	1996		1997		1998		Evolution dépenses (%)	
	Crédits ouverts	Dépenses effectives	Crédits ouverts	Dépenses effectives	Crédits ouverts	Dépenses effectives	1997/96	1998/97
Primature	3,7	3,9	6,7	6,6	6,4	6,2	69,2	-6,0
Minist Aff Etrang et Sén de l'Ext.	13,2	13,2	14,8	13,6	15,0	15,1	3,0	11,0
Minist Forces Armées	40,8	44,3	40,6	39,5	40,4	42,7	-10,8	8,1
Ministère de l'Intérieur	21,3	23,1	24,7	24,1	27,6	27,1	4,3	12,4
Ministère de la Justice	1,9	2,2	1,9	1,9	5,4	4,9	-13,6	157,8
Min Travail et Emploi	0,4	0,8	0,4	0,4	0,4	0,4	-50,0	0,0
Ministère Modern. Etat	0,7	0,6	0,6	0,5	0,6	0,7	-16,7	40,0
Minist.Communication	0,5	0,4	0,5	0,5	0,8	0,8	25,0	60,0
<b>Total Administration générale</b>	<b>82,3</b>	<b>88,5</b>	<b>90,2</b>	<b>87,1</b>	<b>96,6</b>	<b>97,9</b>	<b>-1,6</b>	<b>12,3</b>

**b.2) -Dépenses du Titre II, Section 2 : Action économique de 1996 à 1998**

Les dépenses effectives du titre II «Action économique » qui constituent 8,3% du budget de fonctionnement ont subi une baisse de 6,5% en 1998 contre une hausse de 5,6% en 1997. Cette situation est principalement due au ministère de l'Agriculture dont les dépenses effectives ont connu une diminution de 21,6% contre une hausse de 27,6% en 1997.

**Tableau n° 20 : Dépenses du Titre II : Action économique de 1996 à 1998**

*En milliards de FCFA*

Action économique	1996		1997		1998		Evolution dépenses (%)	
	Crédits ouverts	Dépenses effectives	Crédits ouverts	Dépenses effectives	Crédits ouverts	Dépenses effectives	1997/96	1998/97
Ministère Pêche et Transp Maritimes	0,6	0,5	0,5	0,5	0,7	0,6	0,0	20,0
Ministère Equip et Transp Terrestres	0,7	0,7	0,6	0,6	0,6	0,6	-14,3	0,0
Ministère Agriculture	6,0	5,8	7,4	7,4	5,9	5,8	27,6	-21,6
Ministère Econom, Finances et du Plan	10,9	11,4	11,3	11,1	11,3	11,0	-2,6	-0,9
Ministère Energie Mines et Industrie	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,3	0,0	0,0
Ministère Commerc et Artisanat	0,8	0,8	0,8	0,8	0,9	0,9	0,0	12,5
Ministère l'Urbanis et l'Habitat	0,7	0,8	0,7	0,7	0,7	0,7	-12,5	0,0
Ministère Hydraulique	0,6	0,6	0,5	0,5	0,6	0,5	-16,7	0,0
Ministère Tourisme et Transp Aériens	0,7	0,5	0,3	0,3	0,4	0,3	-40,0	0,0
Ministère Recher Scient et Technolog	0,4	0,3	0,6	0,6	0,7	0,6	100,0	0,0
<b>Total Action économique</b>	<b>21,8</b>	<b>21,6</b>	<b>23,0</b>	<b>22,8</b>	<b>22,1</b>	<b>21,3</b>	<b>5,6</b>	<b>-6,5</b>

**b.3) -Dépenses du Titre II, Section 3 : Action culturelle et sociale de 1996 à 1998**

Les dépenses effectives relatives à l'« Action culturelle et sociale» du titre II s'élèvent à 112,3 milliards, soit 43,8% du total des moyens des services. Elles ont augmenté de 8,1% par rapport à 1997 à cause surtout du comportement de tous les départements ministériels concernés qui ont tous vu leurs dépenses effectives accroître en 1998.



**Tableau n° 21 : Dépenses du Titre II, Section 3 : Action culturelle et sociale de 1996 à 1997**

En milliards de francs CFA

Action culturelle et sociale	1996		1997		1998		Evolution dépenses (%)	
	Crédits ouverts	Dépenses effectives	Crédits ouverts	Dépenses effectives	Crédits ouverts	Dépenses effectives	1997/96	1998/97
Ministère Educat nationale	84,4	86,0	84,6	83,8	88,4	90,6	-2,4	8,1
Ministère Jeun et des Sports	3,3	2,6	2,5	2,4	3,1	2,7	-7,7	12,5
Ministère Culture	1,0	1,0	1,0	1,0	1,2	1,1	0,0	10,0
Ministère Santé et Action sociale	18,8	16,2	14,7	14,3	17,7	15,3	-11,7	7,0
Ministère Environ Protect. Nature	1,8	1,7	1,6	1,6	1,8	1,7	-5,9	6,3
Ministère Femme Enfant et Famille	0,7	0,7	0,7	0,7	0,8	0,8	0,0	14,3
Ministère de la Ville	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,1	0,0	0,0
<b>Total Action culturelle et sociale</b>	<b>110,1</b>	<b>108,3</b>	<b>105,2</b>	<b>103,9</b>	<b>113,0</b>	<b>112,3</b>	<b>-4,1</b>	<b>8,1</b>

**b.4) -Dépenses communes de fonctionnement de 1996 à 1998**

Les dépenses communes de fonctionnement (9,8%) s'élèvent à 25,1 milliards en 1998 contre 64,5 milliards en 1997, soit une baisse de 61 % après la hausse de 126,3% enregistrée en 1997. En dehors des dépenses communes de matériel, tous les autres postes de dépenses ont diminué de l'ordre de 62,5% pour les dépenses communes de personnel, de 20% pour les dépenses communes d'entretien, de 72,4% pour les dépenses communes de transfert et 63,7% pour les dépenses communes diverses.

**Tableau n° 22 : Titre II , Section IV : Dépenses communes de fonctionnement de 1995 à 1997**

En milliards de francs CFA

Dépenses communes de fonctionnement	1996		1997		1998		Evolution dépenses (%)	
	Crédits ouverts	Dépenses effectives	Crédits ouverts	Dépenses effectives	Crédits ouverts	Dépenses effectives	1996/95	1997/96
Personnel	11,2	6,2	19,0	17,9	9,9	6,7	188,7	-62,5
Matériel	1,2	1,1	1,7	1,7	2,3	2,2	54,5	29,4
Entretien	0,9	0,9	1,0	1,0	0,9	0,8	11,1	-20,0
Transfert	3,5	7,6	6,4	5,8	1,5	1,6	-23,7	-72,4
Diverses	18,1	12,7	38,6	38,1	13	13,8	200,0	-63,7
<b>Total dépenses communes</b>	<b>34,9</b>	<b>28,5</b>	<b>66,7</b>	<b>64,5</b>	<b>27,6</b>	<b>25,1</b>	<b>126,3</b>	<b>-61,0</b>

### 1.2.2.2 -Dépenses en capital

En 1998, les charges prévues au Budget consolidé d'investissement s'élèvent à 310,1 milliards de francs dont 71 milliards (22,9 %) pour les dépenses en capital sur ressources internes et 239,1 milliards (77,1 %) pour les dépenses en capital sur ressources externes.

L'enveloppe globale a augmenté de 1,5%. S'agissant des investissements sur ressources internes, le montant des crédits de paiements a diminué de 5,3% par rapport au BCI 1997 révisé.

A l'exécution, les dépenses d'investissement effectuées au titre du budget général ressortent à 77,3 milliards en 1998, en augmentation de 31,2 % par rapport à la gestion précédente où elles s'établissaient à 58,9 milliards de francs.

#### A) -Prévisions de dépenses en capital du Budget général

##### A1) -Autorisations de programme

###### a)- Loi de finances

Les autorisations de programme ouvertes, au titre des dépenses en capital du budget général, par la loi de finances s'élèvent à 366,7 milliards de francs suivant détail au tableau n°22 ci-dessous.

**Tableau n° 23 : Autorisations de programme – Dotation initiale**

Nature des crédits	En milliards de FCFA				
	1995	1996	1997	1998	Evolution 1998/97
Secteur primaire	33,8	31,3	42,1	50,7	20,4
Secteur secondaire	48,3	47,4	53,6	28,1	-47,5
Secteur tertiaire	53,6	64,8	70,8	104,8	48,0
Secteur quaternaire	127,1	144,0	152,5	183,1	20,0
<b>Total Autorisations de programme</b>	<b>262,8</b>	<b>287,5</b>	<b>319,0</b>	<b>366,7</b>	<b>14,9</b>

Les autorisations de programme sont en hausse de 14,9 % par rapport à la loi de finances rectificative de 1997 qui les avait arrêtées à 319 milliards, de 27,5% par rapport à 1996 et de 39,5% par rapport à 1995.

###### b) -Répartition des autorisations de programme

Les autorisations de programme ouvertes par la loi de finances sont destinées aux secteurs primaire, secondaire, tertiaire et quaternaire ainsi que le montre le tableau n°23 ci-dessous.

**Tableau n° 24 : Affectation des autorisations de programme**

SECTEUR	Crédits ouverts	Part en %
Secteur primaire	50,7	13,8
Secteur secondaire	28,1	7,6
Secteur tertiaire	104,8	28,6
Secteur quaternaire	183,1	50,0
<b>TOTAL</b>	<b>366,7</b>	<b>100,0</b>

Avec 50 % du montant total des autorisations de programme de 1998, le secteur quaternaire occupe une place importante dans la répartition des dotations (183,1 milliards contre 152,5 en 1997). Il est suivi du secteur tertiaire (28,6 %) devançant les secteurs productifs à savoir le secteur primaire (13,8 %) et le secteur secondaire qui a fortement baissé (7,6 %).

## A1) -Crédits de paiements

### a) -Loi de finances

En 1998, le financement du Budget consolidé d'Investissement devait être assuré par une subvention du budget de fonctionnement à hauteur de 71 milliards. Le montant des crédits initiaux de paiement ouverts par la loi de finances, détaillé au tableau n°24 ci-dessous, a diminué de 5,3% par rapport au BCI de 1997 révisé et augmenté de 79,2 % par rapport à 1996.

**Tableau n° 25 : Crédits de paiement initiaux**

Nature des crédits	En milliards de FCFA				
	1995	1997	1997	1998	Evolution %
Secteur primaire	6,0	6,8	17,1	16,6	-2,9
Secteur secondaire	6,5	5,4	7,7	5,4	-29,8
Secteur tertiaire	7,0	9,0	13,6	17,4	27,9
Secteur quaternaire	13,5	18,4	36,6	31,6	-13,6
<b>Total crédits initiaux</b>	<b>33,0</b>	<b>39,6</b>	<b>75,0</b>	<b>71,0</b>	<b>-5,3</b>

Hormis le secteur tertiaire qui a crû de 27,9% par rapport à 1997, tous les autres secteurs ont subi une baisse : le secteur primaire a diminué de 2,9%, le secteur secondaire de 29,8% et le secteur quaternaire de 13,6%.

### b) -Crédits de paiements disponibles

Les crédits de paiement disponibles sont déterminés à partir des crédits votés en prenant en compte les modifications législatives et réglementaires éventuelles intervenues en cours de gestion. Par le biais de ces modifications, les crédits de paiements disponibles pourraient être supérieurs ou égaux aux crédits de paiement votés en loi de finances initiale.

En 1998, le montant des crédits de paiements disponibles, après les reports de la gestion précédente, s'élève à 93,1 milliards. En effet, les crédits de paiement initiaux s'élèvent à 71 milliards alors que le niveau de report de crédits de la gestion 1997 à celle de 1998 est de 22,1 milliards selon l'arrêté n° OO237 MEFP/DGF/DDI du 16 janvier 1998 portant report de crédits du budget d'investissement de la gestion 1997 sur la gestion 1998.

La Cour constate que l'arrêté portant report de crédits de la gestion 1997 sur celle de 1998 est pris dès le 16 janvier 1998. Ce qui est une avancée significative par rapport à la gestion précédente où les deux arrêtés y relatifs étaient sortis aux mois de mai et octobre 1997.

### **B)- Dépenses effectives en capital**

En 1998, les dépenses effectives en capital, au titre du budget général, s'élèvent à 77,3 milliards pour des crédits disponibles de 93,1 milliards dont des crédits ouverts de 71 milliards en loi de finances. Aucune recette extraordinaire n'étant enregistrée, les dépenses ont été exécutées grâce au budget de fonctionnement. L'évolution des dépenses effectives est retracée dans le tableau n°26 ci-après.

**Tableau n° 26 : Dépenses effectives**

*En milliards de FCFA*

Nature des crédits	1995	1996	1997	1998	Evolution %	
					1998/1997	1997/1996
Etudes générales et scientifiques	2,1	4,3	2,1	4,8	128,5	-51,2
Hydraulique	1,9	3,9	2,3	2,6	13,0	-41,0
Production agricole	4,4	8,9	9,5	14,5	52,6	6,7
Production non agricole	5,2	9,6	4,7	2,0	-57,4	-51,0
Transport et télécommunication	6,8	22,7	13,1	15,1	15,2	-42,3
Equipement sociaux et communautaires	4,1	8,4	3,8	9,7	155,2	-54,8
Equipement administratif	10,7	22,5	18,5	22,6	22,1	-17,8
Investissement financier	3,2	-	4,9	6,0	22,4	-
Opérations à objectifs multiples	-	-	-	-	-	-
Autres opérations en capital	-	-	-	-	-	-
<b>Total dépenses en capital</b>	<b>38,4</b>	<b>80,3</b>	<b>58,9</b>	<b>77,3</b>	<b>31,2</b>	<b>-26,6</b>

Les dépenses effectives augmentent de 51,6 milliards de francs en valeur absolue et de 31,2 % en valeur relative alors qu'elles avaient connu une baisse de 26,6% en 1997.

Cette baisse provient d'une augmentation importante des dépenses effectives de tous les secteurs à l'exclusion de la production non agricole qui a vu ses investissements diminuer de 57,4% en passant de 4,7 milliards à 2 milliards.

Les sous secteurs qui ont le plus contribué à cette hausse sont les équipements scientifiques et communs (155,2%), les études générales et scientifiques (128,5) et la production agricole (52,6%).

### C) -Consommation des crédits disponibles

Les dépenses en capital réalisées en 1998 correspondent à un taux de consommation de 83% du total des crédits disponibles d'un montant de 93,1 milliards, soit une augmentation de 8,5% par rapport à 1997. Le tableau n°27 ci-dessus donne l'évolution des taux de consommation des crédits disponibles.

**Tableau n° 27 : Consommation des crédits**

*En milliards de FCFA*

<b>Nature des opérations</b>	<b>1995</b>	<b>1996</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>
Crédits votés	33,0	39,6	75,0	71,0
Crédits reportés	n.c.	n.c.	2,0	22,1
Crédits disponibles	n.a	n.a.	77,0	93,1
Dépenses nettes	38,4	80,4	58,9	77,3
<b>Taux de consommation %</b>	<b>n.a</b>	<b>n.a</b>	<b>76,5%</b>	<b>83,0%</b>

## CHAPITRE II - COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Pour 1998, les comptes spéciaux du Trésor ouverts par la loi de finances ont, après exécution, enregistré des montants de 42,5 milliards de francs en recettes et 176 milliards en dépenses. Il en ressort un résultat global négatif de 133,5 milliards de francs alors que la loi de finances prévoyait un solde nul pour des prévisions arrêtées aussi bien en recettes qu'en dépenses à 232,3 milliards. Ce résultat est surtout imputable aux comptes d'affectation spéciale qui accusent un solde négatif de 132,8 milliards.

Ces chiffres sont en net retrait par rapport à 1997 où les recettes effectives étaient de 77,7 milliards et les dépenses de 193,6 milliards soit un solde négatif de 115,6 milliards.

Les prévisions de recettes de 232,3 milliards comprennent i) les ressources affectées pour 37,6 milliards, ii) les subventions du budget de fonctionnement pour 141,2 milliards dont la Caisse autonome d'amortissement (137,6 milliards), le Fonds national forestier (0,6 milliard) et le compte Garanties et Avals (3 milliards) ainsi que iii) les emprunts qui s'élèvent à 53,5 milliards.

Le tableau n°28 ci-après retrace les résultats d'exécution des comptes spéciaux du Trésor.

**Tableau n° 28 :** Comparaison des prévisions et de l'exécution des comptes spéciaux du Trésor

*En milliards de FCFA*

Catégories de comptes	Recettes			Dépenses			Solde 1998
	Prévues	effectives	Variation %	Prévues	effectives	Variation %	
Comptes d'affectation spéciale	222 587,0	36 513,1	-83,6	222 587,0	169 338,7	-23,9	-132 825,6
Comptes de commerce	340,0	46,2	86,4	340,0	44,4	-86,9	1,8
Comptes de règlements avec gouvernements étrangers	2 515,0	2 080,1	-17,3	2 515,0	1893,2	-41,0	186,9
Comptes opérations monétaires	800,0	87,6	-89,1	800,0	0,0	-100,0	87,5
Comptes de prêts	1 250,0	763,5	-38,9	1 250,0	883,4	-29,3	-119,9
Comptes d'avances	1 800,0	2 998,1	66,6	1 800,0	3 854,6	114,1	-856,5
Comptes de gar. et d'avals	3 000,0	0,0	-100,0	3 000,0	0,0	-1000,0	0,0
<b>Total</b>	<b>232 292,0</b>	<b>42 488,6</b>	<b>-81,7</b>	<b>232 292,0</b>	<b>176 014,3</b>	<b>-24,2</b>	<b>-133 525,8</b>

La contribution des comptes spéciaux du trésor au déficit de la loi des finances s'est traduite par un solde débiteur global de 133,5 milliards imputable principalement à la Caisse autonome d'amortissement.

## 2.1 -Comptes d'affectation spéciale

Les comptes d'affectation spéciale retracent des opérations qui sont financées au moyen de ressources particulières directement affectées à l'activité. Ils représentent 85,9% des recettes et 96,2 % des dépenses des comptes spéciaux du Trésor.

Les produits imputés sur les comptes d'affectation sont arrêtés à 36,5 milliards de francs contre des dépenses de 169,3 milliards de francs, soit un déficit de 132,8 milliards de francs.

**Tableau n° 29: Résultats d'exécution des comptes d'affectation spéciale**

Nomenclature	En millions de FCFA						Solde 1998
	Recettes		Variation %	Dépenses		Variation %	
	1997	1998		1997	1998		
Fonds National de retraite	24 396,6	19 760,4	-55,9	22 282,1	24755,7	11,1	-4 995,3
Caisse autonome d'amortis	42 889,4	14 072,5	-67,2	160 791,6	141943,6	-11,7	-127 871,1
Frais de contrôle société d'économie mixte	200,3	169,3	-15,5	179,1	168,3	-6,0	0,9
Frais de contrôle organisme d'assurances	348,5	355,3	2,0	344,2	355,1	3,2	0,2
Fonds national forestier	640,0	640,0	0,0	586,1	619,3	5,7	20,7
Fonds protection environnement	127,4	160,2	25,7	125,9	149,9	19,1	10,4
Fonds pastoral	47,8	18,7	8,3	32,6	17,8	-45,4	0,9
Fonds national Hydraulique	335,0	350,0	5,7	296,5	350,0	18,0	0,0
Intervention sur subvention étrangère	0,0	0,0	0,0	0,0	11,9	0,0	-11,9
Caisse d'encouragement à la pêche	751,3	706,9	-5,9	700,5	697,5	-0,4	9,4
Services rétribués personnel de sécurité	32,6	36,9	13,2	31,8	33,8	6,3	3,1
Participation des communes lutte contre incendies	203,3	205,6	1,1	198,6	199,0	0,2	6,6
Services rétribués sapeurs pompiers	4,7	10,0	112,8	4,0	9,7	142,5	0,3
Services rétribués DTAI	55,0	27,2	-50,5	49,0	27,2	-44,5	0,0
<b>TOTAL Section I Compte d'affectation spéciale</b>	<b>70 031,9</b>	<b>36 513,1</b>	<b>-47,9</b>	<b>185 622,0</b>	<b>169338,7</b>	<b>-8,8</b>	<b>-132 825,6</b>

Les recettes d'un montant de 36,5 milliards de francs, avec un taux d'exécution de 16,4 %, ont diminué de 47,9 % (soit 33,5 milliards) par rapport à 1997 où elles s'élevaient à 70 milliards de francs. Ont surtout contribué à cette baisse le compte «Caisse autonome d'amortissement» (-67,2%), le compte «Fonds national de Retraite » (-55,9%) et les Services rétribués DTAI (-50,5%).

Les dépenses ont elles aussi connu une diminution de l'ordre de 8,8 % dans la mesure où de 185,6 milliards en 1997, elles sont passées à 169,3 milliards en 1998. Cette baisse est imputable essentiellement au compte «Caisse autonome d'amortissement>>, au Fonds pastoral, aux services rétribués DTAI qui ont respectivement reculé de 11,7%, 45,4% et 44,5% par rapport à 1997.

*La Cour observe qu'elle ne dispose pas d'informations lui permettant une analyse détaillée de la dette publique aussi bien intérieure qu'extérieure.*

## **2.2- Autres comptes spéciaux du Trésor**

Les recettes affectées encaissées par les autres comptes spéciaux du Trésor s'élèvent à 6 milliards de francs tandis que les dépenses effectuées ressortent à 6,7 milliards de francs, soit un déficit de 0,7 milliard de francs.



## CHAPITRE III - COMPTES ANNEXES AU BUDGET

Les fonds reçus sous forme de subventions ou de prêts au titre de l'aide extérieure dont le Trésor public n'est pas comptable assignataire sont portés au crédit de comptes annexes au budget créés à cet effet. Ces comptes sont débités des sommes nécessaires à l'exécution des dépenses.

En 1998, les ressources extérieures affectées à des dépenses d'investissement dont le Trésor public n'est pas comptable assignataire sont évaluées à 239,1 milliards de francs.

### 3.1 -Prévisions des comptes annexes

#### 3.1.1 -Financements acquis

En 1998, les financements acquis sur ressources extérieures dont le Trésor public n'est pas comptable assignataire représentent 946,1 milliards de francs dont 546,1 milliards provenant d'emprunts et 400 milliards de subventions. Ils se présentent comme suit par secteur et par mode de financement.

**Tableau n° 30 : Financements acquis (emprunts et subventions)**

*En milliards de FCFA*

Secteur	Financements acquis en 1998			Financements acquis en 1997	Evolution 1998/1997 %
	Emprunts	Subventions	Total	Total	
Primaire	156,4	140,5	296,9	285,0	4,2
Secondaire	96,8	39,7	136,5	53,6	154,7
Tertiaire	65,0	44,8	109,8	118,1	-7,0
Quaternaire	227,8	174,9	402,7	403,3	-0,1
<b>Totaux</b>	<b>546,1</b>	<b>400,0</b>	<b>946,1</b>	<b>860,0</b>	<b>10,0</b>

Les financements acquis sur ressources extérieures sont passés de 860 milliards en 1997 à 946,1 milliards en 1998, soit une augmentation de 10% allant aux secteurs primaire pour 4,2% et secondaire pour 154,7% tandis que les secteurs tertiaire et quaternaire perdent respectivement 7% et 0,1 %.

#### 3.1.2 -Prévisions de tirage

Les prévisions de tirage pour dépenses en capital sur ressources extérieures s'élèvent à 239,1 milliards dont 147,9 milliards (61,8%) provenant d'emprunts et 91,2 milliards (38,2%) de subventions.

Les prévisions de tirage sur les ressources extérieures au cours de la gestion 1998 se présentent comme suit par secteur et par mode de financement.

**Tableau n° 31 : Prévisions de tirage (emprunts et subventions)***En milliards de francs*

Secteur	Prévisions de tirage en 1998			Prévisions de tirage en 1997	Evolution 1998/1997 %
	Emprunts	Subventions	Total	Total	
Primaire	39,1	32,7	71,8	70,2	2,3
Secondaire	21,5	9,4	30,9	17,5	76,6
Tertiaire	17,6	13,5	31,1	43,1	-27,8
Quatenaire	69,7	35,6	105,3	99,6	5,7
<b>Totaux</b>	<b>147,8</b>	<b>91,2</b>	<b>239,1</b>	<b>230,4</b>	<b>3,7</b>

Les prévisions de tirage progressent de 3,7% par rapport à 1997. Cette hausse est à imputer aux secteurs primaire pour 2,3% , secondaire pour 76,6%, et quaternaire pour 5,6% alors que le secteur tertiaire baisse de 27,8%.

### 3.2 -Récapitulation générale des prévisions de dépenses en capital

**Tableau n° 32 : Récapitulation générale des prévisions de dépenses en capital***En milliards de FCFA*

Secteur	Autorisations de programme et financements acquis			Crédits de paiements et prévisions de tirage		
	1997	1998	Evolution 1998/1997 %	1997	1998	Evolution 1998/1997 %
Primaire	327,1	347,6	6,3	87,4	88,5	1,3
Secondaire	107,4	164,7	53,4	25,1	36,3	44,6
Tertiaire	189,0	214,7	13,6	56,7	48,5	-14,5
Quatenaire	555,9	585,8	5,4	136,2	136,8	0,4
<b>Total</b>	<b>1179,4</b>	<b>1312,8</b>	<b>11,3</b>	<b>305,4</b>	<b>310,1</b>	<b>1,5</b>

#### 3.2.1- Autorisations de programmes et financements acquis

Les autorisations de programmes et financements acquis sont passés de 1 179,4 milliards en 1997 à 1312,8 milliards en 1998, soit une hausse de 11,3% qui s'explique par l'accroissement du total des autorisations de programme et financements acquis du secteur primaire de 1,3%, du secteur secondaire de 44,6% et du secteur quaternaire de 0,4% alors que le secteur tertiaire a chuté de 14,5% par rapport à 1997.

### 3.2.2- Crédits de paiements et prévisions de tirages

L'enveloppe du budget consolidé d'investissement 1998, toutes ressources confondues, se chiffre à 310,1 milliards de francs dont 71 milliards pour les ressources internes et 239,1 milliards pour les ressources extérieures. Ces ressources extérieures proviennent d'emprunts (147,9 milliards) et de subventions (91,2 milliards).

L'enveloppe globale a connu une augmentation de 4,7 milliards de francs en valeur absolue et de 1,5% en valeur relative par rapport à la gestion précédente.

Hormis le secteur tertiaire qui a enregistré une baisse de 14,5%, tous les autres secteurs ont vu le total de leurs dotations augmenter.

### 3.3 - Dépenses effectives des comptes annexes

La situation d'exécution des projets financés sur ressources extérieures se traduit par des dépenses effectives d'un montant global de 138 milliards de francs CFA, soit un taux d'exécution de 57,7% par rapport aux prévisions de la loi de finances pour 1998 qui s'élèvent à 239,1 milliards.

Le tableau n°33 ci-dessous donne les réalisations comparées aux prévisions :

Tableau n°33 : Prévisions et tirages

En milliards de F CFA

Secteur	Prévisions	Tirages	Ecart		Taux d'exécution
			Montant	%	%
Primaire	71.8	30.6	-41.2	-57.3	42.7
Secondaire	30.9	6.7	-24.2	-78.3	21.7
Tertiaire	31.1	21.2	-9.9	-31.8	68.2
Quatenaire	105.3	79.5	-25.8	-24.5	75.5
<b>Total</b>	<b>239.1</b>	<b>138.0</b>	<b>-101.1</b>	<b>-42.3</b>	<b>57.7</b>

Il ressort du tableau ci-dessus qu'aucune prévision de tirage n'a été atteinte en 1998. En effet, des écarts négatifs significatifs sont notés aux niveaux des secteurs primaire pour 41,2 milliards, quaternaire pour 25,8 milliards et secondaire pour 24,2 milliards. Quant au secteur tertiaire, l'écart est de 9,9 milliards.

Il convient de signaler que le taux d'exécution des tirages sur les emprunts est de 74,1% contre 31,2% pour les subventions.

En exécution, il est constaté que sur les 138 milliards de tirages effectués, 109,5 milliards (79,3%) proviennent d'emprunts et 28,5 milliards (20,7%) de subventions.

**Tableau n° 34 : Situation des tirages (emprunts et subventions)**

*En milliards de francs*

Secteur	Tirages en 1998			Tirages en 1997	Evolution 1998/1997 %
	Emprunts	Subventions	Total	Total	
Primaire	18,6	12,0	30,6	30,2	1,3
Secondaire	6,0	0,7	6,7	9,8	-3,2
Tertiaire	14,2	7,0	21,2	17,1	23,9
Quaternaire	70,7	8,8	79,5	38,0	109,2
<b>Totaux</b>	<b>109,5</b>	<b>28,5</b>	<b>138,0</b>	<b>95,1</b>	<b>45,1</b>

Par rapport à 1997, les tirages ont connu une hausse de 45,1% en passant de 95,1 milliards à 138 milliards de francs CFA. L'essentiel de cette hausse de 42,9 milliards provient du secteur quaternaire qui, à lui seul, a augmenté de 41,5 milliards. Les tirages pour les secteurs primaires et tertiaires ont progressé de 0,4 milliard et 4,1 milliards, respectivement. La seule diminution notée concerne le secteur secondaire pour 3,1%

### 3.4 – Récapitulation générale des dépenses en capital

Les dépenses effectives en capital, aussi bien sur ressources internes qu'externes, ressortent à 215,3 milliards pour des prévisions de 310,1 milliards de francs CFA, soit un taux d'exécution global de 69,4%

**Tableau n° 35 : Récapitulation générale des dépenses en capital**

*En milliards de francs*

Nature des crédits	1998	1997	Evolution 1998/1997 %
Crédits de paiements	77,3	58,9	31,2
Tirage	138,0	95,1	45,1
<b>Total</b>	<b>215,3</b>	<b>154,0</b>	<b>39,8</b>

L'examen du tableau ci-dessus montre que le montant total des investissements, toutes ressources confondues, a augmenté de 39,8%, entre 1997 et 1998, en passant de 154 milliards à 215,3 milliards. Cette progression provient à la fois des crédits de paiements et des tirages qui ont respectivement évolué de 31,2% et de 45,1%.

## CHAPITRE IV : GESTION DES OPERATIONS DE TRESORERIE

La gestion des opérations de trésorerie a entraîné des montants de 7 027 285 039 F en pertes et de 3 043 321 339 F en profits. Il en résulte une perte nette de 3 983 963 700 F.

### 4.1- Pertes constatées

Pour la gestion 1998, les pertes constatées (7 027 285 039 F), résultant de la gestion des opérations de trésorerie, proviennent des comptes ci- après :

- Intérêts sur dépôts correspondants :	-741 895 557 F;
- intérêts valeurs du trésor à court terme :	-676 578 323 F;
- frais d'escompte :	-217 960 287 F;
- Commissions/remises allouées aux banques :	-15 334 132 F;
- liquidation Caisse de péréquation et de stabilisation des prix (CPSP) :	-4 625 516 740 F;
- Université Cheikh Anta Diop de Dakar (UCAD) :	-100 000 000 F;
- Centre des Œuvres universitaires de Dakar (COUD) :	-500 000 000 F;
- Centre régional des Œuvres universitaires De Saint Louis (CROUS) :	-150 000 000 F.

### 4.2- Profits constatés

Les profits constatés (3 043 321 339 F), résultant de la gestion des opérations de trésorerie, proviennent des comptes ci- après :

- frais de poursuites et de contentieux :	88 420 231 F;
- intérêts sur dépôts de la BCEAO :	2 954 901 108 F.

En application de l'article 37 de la loi organique, le projet de loi de règlement autorise, en ses articles 12 et 13, le transfert de ces pertes et profits au compte permanent des découverts du Trésor.

*La Cour observe qu'elle n'a pas pu analyser ces résultats de la gestion de la trésorerie faute d'informations sur les opérations de trésorerie qui ont induit ces pertes ou profits.*

*Elle observe également que la colonne « crédit » du tableau portant développement du compte pertes et profits des opérations de trésorerie de 1998 -annexé au projet de loi de règlement- ne mentionne pas le montant du crédit du compte 534 286 Liquidation CPSP qui serait de 951 644 412 F, si l'on se réfère au compte consolidé de gestion.*

En intégrant la perte de 3 983 963 700 F résultant de la gestion des opérations de trésorerie, le résultat global tel que prévu par l'article 37 de la loi n° 75-64 du 28 juin 1975 s'élève à *24 173 140 592 F*.

Il convient de signaler que l'exécution de la loi de finances pour 1998 s'est effectuée dans le cadre de l'approfondissement de l'intégration économique sous régionale marqué par la mise en œuvre du Tarif extérieur commun (TEC).

En effet, dans un souci de respecter les critères de convergence retenus dans le cadre de l'UEMOA, le gouvernement sénégalais a continué en 1998 la mise en application des directives de politique budgétaire commune, à savoir la bonne maîtrise de l'évolution de la masse salariale, l'amélioration du ratio investissement public financé sur ressources internes par rapport aux ressources fiscales, l'amélioration du solde budgétaire de base et la non accumulation d'arriérés intérieurs et extérieurs.

Ainsi, malgré le recrutement de 1 200 agents, le paiement de rappels de solde et des régularisations de diverses dépenses de personnel, le ratio masse salariale/recettes budgétaires a été de 36,3%. Le critère de l'UEMOA de 40% est donc bien respecté.

## **DEUXIEME PARTIE: GESTION DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES**

La loi de finances pour 1998 a ouvert des crédits d'un montant de 809,4 milliards dont 479,2 milliards au budget général, 232,3 milliards aux comptes spéciaux du Trésor et 239,1 milliards aux comptes annexes au budget.

La Cour examine dans cette partie la régularité des opérations d'exécution de la loi de finances sur la base des documents qui lui sont communiqués par le Ministre de l'Economie et des Finances.

### **CHAPITRE I -GESTION DU BUDGET GENERAL**

#### **1.1 -Gestion du budget de fonctionnement**

##### **1.1.1 -Modification des crédits en cours de gestion**

###### **1.1.1.1 -Modification du montant des crédits**

*La Cour n'a pas eu connaissance de la modification opérée en 1998 sur le montant des crédits de fonctionnement.*

###### **1.1.1.2 -Modification de la répartition des crédits**

La loi n° 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de finances autorise que des modifications puissent être apportées en cours de gestion dans la répartition des crédits votés. Il s'agit des répartitions de crédits globaux pour des dépenses non encore ventilées (article 41 alinéa 1°), des transferts de crédits modifiant la détermination du service responsable de l'exécution de la dépense (article 42, alinéa 2) et des virements de crédits modifiant la nature de la dépense (article 42, alinéa 3).

Les modifications apportées aux crédits se sont traduites par des augmentations (16,5 milliards) et par des réductions (-14,1 milliards) de crédits, le montant des réductions opérées sur différents articles budgétaires étant inférieur de 2,4 milliards au montant des augmentations accordées à d'autres articles budgétaires.

Le tableau n°36 ci-après présente l'ensemble des mouvements affectant les crédits ouverts au budget général.

**Tableau n° 36 : Modifications réglementaires des crédits des Pouvoirs publics et des ministères**  
*En milliards de FCFA*

Nature des dépenses	Pouvoirs publics		Ministères		Totaux	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Dépenses de personnel	-	00	+2,5	-2,5	<b>+2,5</b>	<b>-2,5</b>
Dépenses de matériel	+0,6	0,0	+4,6	-0,5	<b>+5,2</b>	<b>-0,5</b>
Dépenses d'entretien	+0,1	0,0	+0,2	-	<b>+0,3</b>	<b>0,0</b>
Dépenses de transfert	-	-	+0,4	-1,6	<b>+0,4</b>	<b>-1,6</b>
Dépenses diverses	-	-	+7,5	-9,5	<b>+7,5</b>	<b>-9,5</b>
Dépenses spéciales	+0,6	-	-	-	<b>+0,6</b>	<b>0,0</b>
<b>Total</b>	<b>+1,3</b>	<b>0,0</b>	<b>+15,2</b>	<b>-14,1</b>	<b>+16,5</b>	<b>-14,1</b>

### A) les augmentations de crédits

Les augmentations de crédits du budget de fonctionnement s'élèvent à 16,5 milliards de francs, soit 6,2 % des dépenses de fonctionnement contre 6,5% en 1997.

Elles concernent surtout les dépenses diverses du ministère de l'Intérieur (4,2 milliards), les dépenses de personnel du ministère de la Justice (2,5 milliards), les dépenses diverses de la Primature (2,4 milliards), les dépenses communes de matériel (1 milliard), les dépenses de matériel du ministère de l'Education (1 milliard), les dépenses diverses du ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur (0,8 milliard), les dépenses de matériel du ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur (0,8 milliard) et les dépenses spéciales et diverses de la Présidence de la République qui s'élèvent respectivement à 0,6 milliard et 0,5 milliard.

### B) -Les diminutions de crédits

Les réductions de crédits ressortent à 14,1 milliards, soit 5,5% des crédits de fonctionnement ouverts par la loi de finances.

Ces réductions portent principalement sur les dépenses communes diverses (9,5 milliards), les dépenses de personnel du ministère de l'Intérieur (2,5 milliards), les dépenses de transfert du ministère de l'Education nationale (0,8 milliard), les dépenses de matériel du ministère de l'Intérieur (0,5 milliard) et les dépenses de transfert du ministère des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur (0,5 milliard).

Il en résulte ainsi que 21,2 % des réductions de crédits concernent le ministère de l'Intérieur et *que les augmentations nettes de crédits (2,4 milliards) ont profité aux Pouvoirs publics pour 1,3 milliard et aux ministères pour 1,1 milliard.*



*La Cour observe qu'elle ne dispose toujours pas des éléments nécessaires, notamment les décrets et arrêtés de virement ainsi que les arrêtés de transfert, lui permettant une analyse détaillée des mouvements effectués sur les crédits en 1998.*

***En réponse, le ministère de l'Economie et des Finances a transmis à la Cour les décrets de virements de crédits pour la gestion 1998 et promis de continuer les recherches pour trouver les arrêtés de transferts de crédits.***

**La Cour demande, pour l'avenir, au ministère de l'Economie et des Finances de faire application de l'article 68 de la loi organique n° 99-70 sur la Cour des Comptes en lui faisant parvenir régulièrement, entre autres documents, les actes portant modification des crédits.**

Il ressort de l'analyse du projet de loi de règlement et du compte consolidé de la gestion 1998 que les modifications réglementaires apportées aux crédits initiaux du budget de fonctionnement se sont traduites par un reliquat de 2 363 778 000 F CFA.

Or, le principe est qu'en matière de modifications budgétaires, le montant des réductions opérées sur différents articles budgétaires doit être rigoureusement égal au montant des augmentations accordées à d'autres articles budgétaires. En d'autres termes, les modifications apportées aux crédits devaient conduire à un solde nul par construction.

***Pour le ministère de l'Economie et des Finances, << la colonne <<modifications>> du budget de fonctionnement regroupe à la fois les transferts, les virements et les reports de crédits.***

***En l'absence de report de crédits, la différence de 2 363 778 000 F CFA peut avoir pour origine les reprises d'engagements de l'année précédente. Les reprises d'engagements ont pour fondement juridique l'article 176 du décret n°66-458 du 17 juin 1966 portant règlement sur la Comptabilité publique de l'Etat qui stipule << doivent être repris en engagement sur les crédits de l'année en cours, dès le début de la gestion, les droits des créanciers au titre d'une année financière antérieure qui n'auraient pu être soldés avant la clôture de la gestion>>.***

***Tenant compte des conditions dans lesquelles les comptes 1998 avaient été arrêtés et également du fait que la situation des crédits de la DTAI regroupait dans une même colonne les crédits initiaux et les modifications de crédits, il m'est impossible de vous fournir d'autres informations plus précises>>.***

## 1.1.2 -Utilisation des crédits

L'exécution de la loi de finances a été marquée aussi bien par des dépassements de crédits que par la non consommation de crédits ouverts comme le montre le tableau n°37 ci-après.

**Tableau n° 37 : Utilisation des crédits**

*En milliards de FCFA*

Nature des dépenses	Pouvoirs publics		Ministères		Totaux	
	Crédits non utilisés	Dépassement de crédits	Crédits non utilisés	Dépassement de crédits	Crédits non utilisés	Dépassement de crédits
Dépenses de personnel	0,7	-	7,2	4,9	7,9	4,9
Dépenses de matériel	-	-	0,5	0,3	0,5	0,3
Dépenses d'entretien	-	-	0,1	0,4	0,1	0,4
Dépenses de transfert	-	-	0,2	-	0,2	0,0
Dépenses diverses	-	-	2,7	0,1	2,7	0,1
Dépenses spéciales	-	-	-	-	-	-
<b>Total</b>	<b>0,7</b>	<b>-</b>	<b>10,7</b>	<b>5,7</b>	<b>11,4</b>	<b>5,7</b>

### 1.1.2.1 -Dépassements de crédits

Les paiements en dépassement de crédits sur le budget de fonctionnement se sont élevés à 5,7 milliards en 1998, soit 2,1 % des dépenses dudit budget.

#### A- Dépassements selon la nature des crédits

Les dépassements de crédits constatés portent aussi bien sur les crédits évaluatifs que limitatifs.

**Tableau n°38 : Dépassements selon la nature des crédits**

Dépassements	Montant	% du total des dépassements de crédits
Sur crédits évaluatifs	4,9	86
Sur crédits limitatifs	0,8	14
<b>Total</b>	<b>5,7</b>	<b>100</b>

Il ressort du tableau ci-dessus que 86% des dépassements concernent les crédits évaluatifs et 14% seulement les crédits limitatifs.

#### **a)- Dépassements sur crédits évaluatifs**

Les dépassements sur crédits évaluatifs d'un montant de 4,9 milliards portent exclusivement sur les dépenses de personnel qui figurent à l'annexe VI de la loi de finances pour 1998 fixant la liste des chapitres et comptes spéciaux du Trésor auxquels s'appliquent les crédits évaluatifs autres que ceux limitativement énumérés à l'article 10 de la loi n°75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois de finances.

Sont principalement concernés le Ministère des Forces armées pour 2,3 milliards, le Ministère de l'Education nationale pour 2,2 milliards, le Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat pour 0,1 milliard et le Ministère de la Modernisation de l'Etat pour 0,1 milliard.

Ces dépassements sur les dépenses de personnel proviendraient du paiement des arriérés de salaires des fonctionnaires.

Du point de vue de la régularité budgétaire, les dépassements de crédits évaluatifs ne posent pas de problème parce que prévus par la loi n° 75-64 portant loi organique relative aux lois de finances et autorisés par la loi n°98-01 du 8 janvier 1998 portant loi de finances qui permettent que les dépenses auxquelles s'appliquent les crédits évaluatifs s'imputent au besoin au delà de la dotation inscrite aux chapitres qui les concernent. Autrement dit, les dépenses excédant les crédits évaluatifs ne sont donc pas irrégulières.

*Toutefois, avec des dépassements de plus de deux milliards au niveau de certains départements ministériels, il se pose à la fois un problème de sincérité budgétaire et de capacité des administrateurs de crédits à faire de bonnes prévisions budgétaires.*

***Le ministère de l'Economie et des Finances soutient que les dépassements sur crédits évaluatifs sont autorisés par l'article 10 alinéa 2 de la loi organique n° 75-64 du 16 juin 1975 relative aux lois de finances qui stipule que << les dépenses auxquelles s'appliquent les crédits évaluatifs pouvant s'imputer en cas de besoin au-delà des crédits ouverts par la loi de finances.***

***En conséquence, même si dans l'esprit du texte il y a une limite à ne pas dépasser, il faut reconnaître que 4,9 milliards représentant 8,29% de la totalité des dépenses de personnel n'est pas si important pour qu'on puisse parler de manque de sincérité budgétaire>>.***

***Toujours selon le ministère de l'Economie et des Finances, les dépassements intervenus en 1998 s'expliqueraient par le paiement des rappels de soldes et l'intervention de l'armée sénégalaise en Guinée Bissau.***

**La Cour rappelle que cette disposition de la loi n'autorise pas l'ordonnateur à exécuter des dépenses à un niveau sans commune mesure avec les dotations initiales. Aussi, recommande-t-elle aussi bien aux administrateurs de crédits des départements ministériels qu'au ministère de l'Economie et des Finances de faire des efforts dans les prévisions budgétaires y compris celui de recourir à une loi de finances rectificative.**

**b)- Dépassements sur crédits limitatifs**

Des dépassements d'un montant de 0,8 milliard enregistrés sur les crédits limitatifs portent sur les dépenses de matériel pour 276,7 millions, les dépenses d'entretien pour 403,4 millions, les dépenses diverses pour 70,7 millions et les dépenses de transfert pour 11,1 millions.

Apparemment, il s'est posé un problème de suivi au niveau du Ministère de l'Economie et des Finances dans la mesure où ces dépassements de crédits limitatifs (0,8 milliard) auraient pu être évités par des virements des crédits non consommés qui s'élèvent à 11,4 milliards.

Ces dépassements pourraient provenir d'avances de trésorerie faites durant la gestion 1998 qui a été clôturée sans que les actes modificatifs devant permettre leur régularisation soient pris.

*La Cour observe que ces dépassements sont irréguliers puisque la limite supérieure des dépenses que les services sont autorisés à engager est dépassée.*

***Répondant à cette observation, le ministère de l'Economie et des Finances reconnaît qu'«il n'est pas autorisé un dépassement sur les crédits limitatifs» et promet que «les dispositions seront prises à l'avenir pour l'éviter comme ce fut le cas avec l'exécution des lois de finances précédentes».***

## B)- Dépassements selon le titre

Les dépassements de crédits concernent les pouvoirs publics pour 18,8 millions (0,3%) et les moyens des services pour 5 713,9 millions (99,7%).

Tableau n° 39 Dépassement selon le titre

En millions F CFA		
<i>Services</i>	<i>Dépassement</i>	<i>% du total des dépassements</i>
<b><i>I- Pouvoirs publics</i></b>		
Conseil économique et social	11,1	0,19
Conseil constitutionnel	6,0	0,10
Conseil d'Etat	1,7	0,02
<b><i>Total des pouvoirs publics</i></b>	<b>18,8</b>	<b>0,3</b>
<b><i>II- Moyens des services</i></b>		
Ministère des Aff. étrang.SE	408,1	7,11
Ministère des Forces Armées	2 351,9	41,02
Ministère Intérieur	286,7	5,00
Ministère travail et Emploi	48,3	0,84
Ministère Modernisation Etat	124,2	2,16
Ministère Equipement TT	10,0	0,17
Ministère Economie Finances	26,0	0,45
Ministère Urbanisme Habitat	198,4	3,46
Ministère Education nationale	2 244,3	39,14
Ministère Jeunesse et Sports	11,1	0,19
Ministère Femmes et Enfants	4,9	0,08
<b><i>Total des moyens des services</i></b>	<b>5 713,9</b>	<b>99,7</b>
<b><i>Total général</i></b>	<b>5 732,7</b>	<b>100,0</b>

### a)- Les pouvoirs publics

Le montant des dépassements de crédits des pouvoirs publics s'élève à 18,8 millions, portant uniquement sur des dépenses de personnel du Conseil économique et social (11,1 millions), du Conseil constitutionnel (6 millions) et du Conseil d'Etat (1,7 million).

### b)- Les moyens des services

Le montant des dépassements de crédits des moyens des services remonte à 4 952 millions. Sont surtout concernés le ministère des Forces armées (2 351,9 millions), le ministère de l'Education nationale (2 244,3 millions), le ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat (137,7 millions) et le ministère de la Modernisation de l'Etat (124,2 millions).

### 1.1.2.2 -Crédits non consommés.

L'exécution des dépenses du budget de fonctionnement laisse apparaître des crédits non consommés d'un montant global de 11,4 milliards de francs répartis comme indiqué au tableau n° 37 ci-dessus.

Comparé à la gestion précédente où il était de 7,3 milliards de francs, le montant des crédits non consommés a connu une hausse de 4,1 milliards en valeur absolue et 56,2 % en valeur relative.

Près de 80,7% du montant total des crédits non consommés concernent les Dépenses communes (5,3 milliards) et les ministères de la Santé et de l'Action sociale (2,2 milliard), de la Justice (0,8 milliard), de la Jeunesse et des Sports (0,4 milliard) et des Affaires étrangères et des Sénégalais de l'Extérieur (0,3 milliard) et l'Assemblée nationale (0,6 milliard).

Les crédits non consommés portent essentiellement sur le personnel pour 7,9 milliards dont 2,2 milliards pour le Ministère de la Santé et de l' Action sociale et sur les dépenses diverses.

*Pour le Ministère de l'Economie et des Finances, <<les crédits non consommés s'expliquent par le contexte de 1998 marqué par l'assainissement des finances publiques avec un contrôle rigoureux de l'exécution de la dépense publique. C'est cette volonté affichée par tous les acteurs de la dépense, de n'engager que ce qui est strictement nécessaire, qui est à l'origine de ces crédits non consommés. On peut les considérer comme des économies pour le Trésor public tirées de la gestion rigoureuse des crédits alloués aux services>>.*

La Cour trouve que la pratique de la régulation budgétaire non seulement atténue le pouvoir du Parlement en matière d'autorisations budgétaires mais pourrait aussi gêner les départements ministériels dans la réalisation de leurs missions pour lesquelles ces crédits ont été accordés. Aussi, estime-t-elle qu' en 1998, le ministère de l'Economie et des Finances aurait dû proposer au Parlement une loi de finances rectificative afin de diminuer les prévisions de recettes et de dépenses. A défaut, les règles de bonne gestion budgétaire commandent que des actes réglementaires soient pris pour annuler, en cours de gestion, les crédits qui ne seraient pas utilisés.

## **1.2 - Gestion du budget consolidé d'investissement**

Le budget consolidé d'investissement a été exécuté à hauteur de 77,3 milliards de francs pour des crédits disponibles d'un montant de 93,1 milliards sur ressources internes, soit un taux d'exécution de 83 % en 1998.

### **1.2.1 - Modification des crédits en cours de gestion**

#### **1.2.1.1 - Modification des autorisations programme**

##### **A) - Modification du montant des autorisations de programme**

*La Cour n'a pas reçu d'actes modificatifs concernant le montant des autorisations de programme.*

##### **B) - Modification de la répartition des autorisations de programme**

*La Cour n'a pas reçu d'actes modificatifs concernant la répartition des autorisations de programme.*

#### **1.2.1.2 - Modification des crédits de paiement en cours de gestion**

##### **A)- Modification du montant des crédits de paiement**

Le niveau de report de crédits du budget d'investissement de la gestion 1997 sur celle de 1998 étant de 22,1 milliards de francs, les crédits de paiement, initialement fixés à 71 milliards de francs, passent à 93,1 milliards de francs, soit une augmentation de 31,1 % en valeur relative.

Cette hausse du montant des crédits de paiement provient du report des crédits des programmes et projets d'investissement dont : Programme électrification rurale (2 milliards), Programme hydraulique (1,3 milliard), Pistes rurales (2 milliards), Construction de 1500 salles de classes (6,3 milliards), Equipement d'urgence structures de santé (1,2 milliard), Réhabilitation Assemblée nationale (2 milliards) et Participations financières (2,1 milliards).

Par ailleurs, exploitant le projet de loi de règlement de la gestion 1998 et l'arrêté n°000237/MEF/DGF/DDI du 16 janvier 1998 portant report de crédits du budget d'investissement de la gestion 1997 sur la gestion 1998 transmis par le ministère de l'Economie et des Finances, *la Cour observe que la somme des crédits votés (71 000 000 000 francs) et des reports de crédits ( 22 100 851 827 francs CFA) donne un total crédits de 93 100 851 827 francs CFA.*

*Or, la dotation nette mentionnée dans le compte consolidé et le projet de loi de règlement s'élève à 98 575 651 827 F CFA. Elle est supérieure de 5 474 800 000 F CFA au montant total des crédits ouverts. En outre, le montant de 27 784 651 827 F*

*CFA des modifications figurant dans le compte consolidé ne correspond pas au montant du report de crédits. Cela pourrait signifier qu'il y a eu des modifications du montant des crédits de paiements, autres que les reports de crédits, dont la Cour ignore l'origine.*

***Dans sa réponse, le ministère de l'Economie et des Finances affirme que le chiffre de 27 784 651 827 intègre à la fois les reports de crédits matérialisés par l'arrêté de report (22 100 851 827 francs CFA) et certainement les engagements ayant fait l'objet d'un report effectué de manière automatique par le système informatisé de la DTAI. La confirmation de ce chiffre nécessite des recherches plus longues.***

**Pour les besoins d'une bonne information des parlementaires, la Cour recommande au ministère de l'Economie et des Finances de présenter, aussi bien dans le projet de loi de règlement que dans le compte consolidé, le développement des dépenses budgétaires d'investissement sous forme d'un tableau comportant les colonnes ci-après :**

- loi de finances initiale (dotation initiale) ;
- modifications ;
- reports de crédits ;
- loi de finances rectificative ;
- dotation nette ;
- règlement ;
- disponible.

#### **B)- Modification de la répartition des crédits de paiement**

*La Cour n'a pas reçu d'actes modificatifs concernant la répartition des crédits de paiement.*

***Le ministère de l'Economie et des Finances avance qu'«il a pris bonne note des observations pertinentes du projet de rapport sur l'absence de données relatives à la modification des autorisations de programme et des crédits de paiement et sur les dépenses d'investissement dont le Trésor public n'est pas comptable assignataire.***

***Cette lacune pourrait être comblée dans le cadre des lois de règlement des années suivantes auxquelles pourraient être annexées, après collecte et validation, des informations portant sur l'exécution des dépenses d'investissement sur les investissements financés sur ressources extérieures et les actes modifiant la répartition des ressources intérieures>>.***



## **1.2.2 -Utilisation des crédits**

### **1.2.2.1 -Dépassement de crédits**

L'exécution du Budget consolidé d'investissement n'a pas donné globalement lieu à des dépassements de crédits en 1998 dans la mesure où sur des crédits disponibles d'un montant de 93,1 milliards, les dépenses effectives ont été plafonnées à 77,3 milliards, soit un taux d'exécution de 83%.

### **1.2.2.2 -Crédits non consommés**

L'exécution du budget d'équipement a laissé apparaître des crédits non consommés d'un montant de 15,8 milliards de francs, soit 17 % des crédits d'équipement disponibles.

*La Cour observe que le montant de 93,1 milliards de francs ne représente pas la totalité des dépenses d'investissement dans la mesure où, parallèlement, s'exécutent des dépenses dont le trésor public n'est pas comptable assignataire.*

## **1 3 - Pratiques contestables**

### **1 3 1 - Dépassements de crédits limitatifs**

Sur la base des informations dont dispose la Cour, les dépassements d'un montant de 0,8 milliard notés sur les crédits limitatifs sont irréguliers dans la mesure où ils traduisent un non respect de l'autorisation de dépense accordée par l'Assemblée nationale à travers la loi de finances pour 1998.

L'article 18 de ladite loi dispose: << tout acte de dépenses qui engage les finances d'une personne morale de droit public est subordonné à l'existence de crédits suffisants et au respect des règles organisant les dépenses publiques que sont l'engagement, le contrôle, la certification du service fait, la confirmation de sa régularité et de sa prise en charge par l'ordonnateur, la liquidation et le paiement.

Tout contrat conclu en violation de ces obligations est nul et de nullité absolue >>.

Il convient de rappeler que la règle de l'engagement préalable en matière de dépenses publiques a été réaffirmée d'abord par l'article 2 du décret n°64- 400 du 04 juin 1964 portant réglementation de l'engagement, du contrôle de la certification du service fait, de la liquidation, du paiement et de la comptabilité des dépenses de l'Etat, à l'exception des dépenses classées dans les chapitres de personnel qui dispose qu' << aucune dépense, quelle que soit l'autorité qui la prononce, ne peut recevoir un commencement d'exécution sans que le créancier éventuel de l'Etat ait reçu confirmation de sa régularité et de sa prise en charge dans la comptabilité de l'ordonnateur ».

Par ailleurs, la circulaire n°5791/ MEFP/ DGF/DB/TG du 14 octobre 1985 a insisté sur la nécessité du respect rigoureux du principe de l'engagement préalable.

Les comptables publics, chargés du contrôle de la validité de la créance avant de procéder au paiement des titres émis sur leur caisse ou de les viser pour être payés par d'autres comptables, n'auraient pas dû, en violation des dispositions de l'article 127 du décret n° 66-458 du 17 juin 1966, procéder au règlement des dépenses en dépassement de crédits.

### **1 3 2 – Ecart importants entre prévisions et réalisations**

Au terme de l'exécution des dépenses du budget de fonctionnement, des dépassements sur crédits évaluatifs d'un montant de 4,9 milliards de francs ainsi que des crédits non consommés d'un montant de 11,4 milliards de francs ont été constatés au niveau de certains ministères.

Les dépassements de crédits évaluatifs, comme signalés précédemment, ne sont pas irréguliers parce qu'ils sont prévus par la loi organique relative aux lois de finances. De même, l'autorisation de dépense accordée par l'Assemblée nationale avec l'ouverture des crédits ne vaut pas obligation de dépenser pour les départements ministériels.

Cependant, ces écarts notés entre les prévisions et les réalisations budgétaires, au delà de l'explication simple fondée sur des difficultés dans l'absorption des crédits mis à la disposition des ministères, pose un problème de capacité des administrateurs de crédits à faire de bonnes prévisions budgétaires.

### **1 3 3 - Sous dotation récurrente du chapitre 216 << dépenses spéciales>>**

*La Cour observe que, comme pour les gestions précédentes, la dotation du chapitre 216 <<dépenses spéciales>> du budget de la Présidence de la République continue à être fixée à 0,6 milliard alors qu'elle est régulièrement exécutée à hauteur de 1,2 milliard par le biais des virements de crédits.*

***Le ministère de l'Economie et des Finances avance << que l'utilisation des transferts et virements de crédits est prévue par l'article 42 de la loi 75-64 du 28 juin 1964 portant loi organique relative aux lois de finances ; par conséquent, les modifications apportées sur les dépenses spéciales sont régulières et ne peuvent donner lieu à aucune contestation>>.***

*La Cour rappelle que la pratique de virements systématiques de crédits pour ajuster les prévisions aux consommations des crédits ouverts pour les <<dépenses spéciales>> réduit la portée de l'autorisation budgétaire et ne respecte pas le principe de la sincérité budgétaire.*

Aussi, recommande-t-elle au ministère de l'Economie et des Finances de ne plus continuer à reconduire le même montant et de faire en sorte que progressivement ce chapitre soit doté de crédits appropriés afin de mettre un terme à la pratique de recours systématique aux virements de crédits au profit de ce chapitre.

#### 1.3.4. - Discordances dans les informations fournies par les administrations du ministère de l'Economie et des Finances

Dans le cadre du contrôle de l'exécution de la loi de finances pour 1998, le ministère de l'Economie et des Finances a transmis à la Cour les documents ci-après :

- la situation des crédits de la gestion à la date du 31 décembre 1998 ;
- le compte consolidé de la gestion 1998 ;
- le projet de loi de règlement 1998 ;

Il ressort de l'analyse de ces documents des différences au niveau des montants concernant le budget d'équipement. Ces différences, mentionnées dans le tableau ci-dessous, portent notamment sur les montants des dotations initiales, des modifications, des dotations nettes et des règlements de la gestion.

**TABLEAU PORTANT SUR LES DIFFERENCES**

En F CFA

Désignation	Loi finances initiale	Modifications	Dotation nette	Règlements	Disponible
Situation des crédits			98 575 651 827	80 876 267 493	21 833 323 541
Compte consolidé	70 791 000 000	27 784 651 827	98 575 651 827	77 351 907 357	21 223 744 470
Projet de loi de règlement	71 000 000 000	-	-	77 351 907 357	-

*En réponse aux observations de la Cour, le ministère de l'Economie et des Finances avance ce qui suit :*

**<< Concernant le compte consolidé et la situation des crédits >>**

*- Absence des colonnes « lois de finances » et « modifications » dans la situation des crédits.*

*La contexture de la situation des crédits ne comprend pas des colonnes faisant ressortir les crédits de la loi de finances initiale et ceux résultant des modifications par voie réglementaire. C'est la colonne « crédits ouverts » qui regroupe à la fois les crédits de la loi de finances initiale, les modifications de crédits par voie réglementaire et éventuellement, les crédits des lois de finances rectificative.*

**- Colonne « règlements »**

*Le chiffre 77 351 907 357 du compte consolidé constitue la sommation de tous les ordres généraux de paiement émis en journée DM. Ce même montant aurait dû être le même dans la situation définitive des crédits. Mais, compte tenu des dysfonctionnements du système informatisé de la dépense, il n'a pas été possible me semble t-il de produire une situation des crédits conforme aux écritures comptables. C'est dire donc que la situation des crédits qui affiche le chiffre 80 876 267 493 ne constitue pas la situation de clôture au 31 décembre 1998. Le chiffre erroné doit être celui contenu dans la situation des crédits.*

**- Colonne « disponible »**

*Le chiffre de 21 833 323 541 de votre tableau ne correspond pas à un disponible dans la situation des crédits mais plutôt à des engagements en cours sur gestions antérieures et sur la situation 1998 non encore ordonnancés.*

*Par contre, le chiffre 21 223 744 470 du compte consolidé correspond à la différence entre le total des crédits ouverts et le total des crédits engagés et effectivement ordonnancés sur l'année 1998.*

**Concernant le compte consolidé et le projet de loi de Règlement**

**- Sur les prévisions de la loi de finances**

*Le chiffre de 70 791 000 000 du compte consolidé ressort de la situation des crédits établie après la mise en place des crédits d'investissement dans la journée DM n°11 du 28 février 1998. La différence de 209 000 000 avec le chiffre de 71 000 000 000 du projet de loi de règlement a été portée à la connaissance de la Direction générale des Finances pour des éclaircissements à apporter.*

*Selon la Direction générale des Finances, les 71 000 000 000 F CFA inscrits dans le projet de loi de règlement proviennent des inscriptions budgétaires contenues dans la loi de finances pour l'année 1998. La Direction du Traitement automatique de l'Information (DTAI) et la Direction de la Coopération Economique et Financière (DCEF) ont été saisies pour éléments de réponse sur la différence de chiffres. Une réponse définitive vous sera transmise dès que possible.*

**- Sur les colonnes « modifications » et « dotation nette » non mentionnées dans le projet de loi de règlement**

*L'annexe du projet de loi de règlement portant sur les dépenses d'investissement est incomplète. Elle n'a pas pris en compte les modifications en cours d'année alors qu'il fallait le faire. Un nouveau tableau vous sera transmis incessamment>>.*

**La Cour signale qu'elle n'a jusqu'ici pas reçu les éléments de réponse complémentaires promis par le ministère de l'Economie et des Finances.**

*La Cour a pris acte de ces réponses du MEF et a travaillé sur les chiffres confirmés.*

## CHAPITRE II -GESTION DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

La gestion des comptes spéciaux du Trésor continue à connaître des problèmes avec des déficits importants constatés au niveau des comptes d'affectation spéciale.

### 2.1- Gestion des comptes d'affectation spéciale

Après exécution, les comptes d'affectation spéciale accusent une perte nette de 132,8 milliards occasionnée par les contre-performances du Fonds national de retraite (-5 milliards) et de la Caisse autonome d'amortissement (-127,9 milliards) qui ont obtenu un résultat négatif.

#### 2.1.1 -Le Fonds national de retraite ( FNR)

Pour des réalisations de 19,8 milliards de francs en recettes et de 24,8 milliards en dépenses, le FNR dégage un solde débiteur de 5 milliards de francs.

Le résultat d'exécution de ce compte marque un net recul par rapport à 1997 où il affichait un excédent de 2,1 milliards de franc CFA.

#### 2.1.2.- La Caisse autonome d'amortissement

La Caisse autonome d'amortissement n'a comptabilisé que 14,1 milliards de recettes dont 1,7 milliard de taxes sur les alcools et 4,2 milliards du produit de remboursement des prêts rétrocédés.

Avec des dépenses d'un montant de 142 milliards, elle a accusé un solde négatif de 127,9 milliards de francs représentant 75,5% des dépenses des comptes d'affectation.

Une nouvelle fois, ce compte a lourdement pesé sur la perte globale enregistrée par l'ensemble des comptes spéciaux.

*Cependant, la Cour constate que si la subvention prévue de 136,6 milliards était versée, le compte Caisse autonome d'Amortissement se serait retrouvé avec un solde positif. En effet, les ressources propres (14,1 milliards F CFA) ajoutées à la subvention non versée (136,6 milliards FCFA) donne un montant total de recettes de 150,7 milliards F CFA qui, comparé aux dépenses (142 milliards), laisse un solde positif de 8,7 milliards.*

### **2.1.3 -Les autres comptes d'affectation spéciale**

Tous les autres comptes d'affectation spéciale affichent des soldes positifs mais trop faibles pour résorber le déficit occasionné par le compte de la Caisse autonome d'amortissement et du Fonds national de retraite.

*La Cour constate la persistance de pratiques contestables dans la gestion des comptes d'affectation spéciale dont certains continuent à accuser un solde débiteur en violation de la réglementation.*

## **2.2 - Gestion des autres comptes spéciaux**

Les autres comptes spéciaux participent modérément à l'atténuation du déficit des comptes spéciaux du Trésor. Sur les neuf comptes ayant été mouvementés en 1998, quatre ont enregistré une perte alors que les cinq restants ont un solde positif ou nul.

Le résultat global d'exécution des autres comptes spéciaux du Trésor d'un montant de -0,7 milliard de francs provient des pertes enregistrées par les comptes d'avances (-856,5 millions) et les comptes de prêts (-119,9 millions), d'une part et des profits des comptes de règlements avec les gouvernements étrangers (186,9 millions), des comptes des opérations monétaires (87,5 millions) et des comptes de commerce (1,8 million), d'autre part.

## **2.3 - Modification des crédits en cours de gestion.**

Aucune modification, tant sur les montants que sur la répartition des crédits des comptes spéciaux du Trésor, n'est portée à la connaissance de la Cour.

## **2.4- Défaut de versement de la subvention du budget de fonctionnement aux comptes spéciaux du Trésor.**

Les prévisions de recettes des comptes spéciaux du Trésor de 232,3 milliards comprennent les ressources affectées pour 37,6 milliards, les subventions du budget de fonctionnement pour 141,2 milliards dont la Caisse autonome d'amortissement (137,6 milliards), le Fonds national forestier (0,6 milliard) et le compte Garanties et Avals (3 milliards) et les emprunts s'élèvent à 53,5 milliards.

Or, l'analyse des dépenses effectives du budget de fonctionnement révèle que le montant des règlements effectués n'inclut que la ristourne au Fonds national forestier (0,6 milliard). Cela signifie que les subventions prévues à la Caisse autonome d'Amortissement et au compte de garanties et avals n'ont pas été engagées et ordonnancées.

*La Cour observe que le même traitement devrait s'appliquer aux autres comptes spéciaux ayant bénéficié d'une subvention du budget de fonctionnement et rappelle, encore une fois, au ministère de l'Economie et des Finances que le défaut d'ordonnancement des crédits ouverts au titre des subventions pose un problème de sincérité comptable et donc de fiabilité des comptes présentés.*

**Aussi, réitère-t-elle sa demande que les subventions du budget de fonctionnement aux comptes spéciaux soient engagées et ordonnancées.**

## **2.5 - Non report des soldes des comptes spéciaux du Trésor**

Le Projet de loi de règlement propose, en son article 10, le transfert de l'ensemble des soldes (débiteurs et créditeurs) des comptes spéciaux du Trésor de la gestion 1998 au compte permanent des découverts du Trésor.

*La Cour constate qu'en procédant de la sorte, le ministère de l'Economie et des Finances a décidé de constater en pertes ou profits l'ensemble des soldes des comptes spéciaux (en net -133,5 milliards) qui sont ainsi ramenés à zéro.*

Or, l'article 22 alinéa 2 de la loi n° 75-64 du 28 juin 1975 portant loi organique relative aux lois des finances prévoit que « sauf disposition contraire prévues par une loi de finances, le solde de chaque compte spécial est reporté d'année en année ».

Ensuite, pour la gestion 1998, afin de limiter les dérapages résultant des comptes spéciaux du Trésor, le législateur avait décidé que les soldes créditeurs des comptes d'affectation spéciale du Trésor ne seraient pas reportés. **C'est dire donc qu'à contrario les soldes des autres comptes spéciaux devaient être reportés conformément à la loi organique précitée.**



## **CHAPITRE III- GESTION DES COMPTES ANNEXES**

La Cour rappelle que le Trésor public n'est pas comptable assignataire des comptes annexes au budget. En conséquence, il n'a pas obligation à rendre compte au juge des comptes des opérations dont il n'est pas responsable de leur exécution tant en recettes qu'en dépenses. Les opérations de recettes et de dépenses des comptes annexes au budget sont en effet exécutées directement par les bailleurs de fonds concernés en rapport avec l'ordonnateur mais sans intervention du comptable public.

Le budget des comptes annexes a été exécuté à hauteur de 138 milliards de francs pour des prévisions de tirage d'un montant de 239,1 milliards de francs, soit un taux d'exécution de 57,7%.

### **3.1. - Modification des crédits en cours de gestion**

#### **3.1.1 - Modification des financements acquis**

##### **3.1.1.1 - Modification du montant des financements acquis**

*La Cour n'a pas reçu d'actes modificatifs concernant le montant des financements acquis.*

##### **3.1.1.2 - Modification de la répartition des financements acquis**

*La Cour n'a pas reçu d'actes modificatifs concernant la répartition des financements acquis.*

#### **3.1.2 - Modification des prévisions de tirages**

##### **3.1.2.1 - Modification du montant des prévisions de tirages**

La Cour n'a pas reçu d'actes modificatifs concernant le montant des prévisions de tirages

##### **3.1.2.2 - Modification de la répartition des prévisions de tirages**

*La Cour n'a pas reçu d'actes modificatifs concernant la répartition des prévisions de tirages.*

## **3.2 -Utilisation des crédits**

### **3.2.1 -Dépassement de crédits**

L'exécution des comptes annexes n'a pas donné globalement lieu à des dépassements de crédits en 1998 dans la mesure où sur des prévisions de tirage d'un montant de 239,1 milliards, les dépenses effectives n'ont été que de 138 milliards.

### **3.2.2 -Crédits non consommés**

L'exécution des comptes annexes au budget d'équipement a laissé apparaître des crédits non utilisés d'un montant de 101,1 milliards de francs, soit 42,3% des prévisions de tirages.

Le taux le plus faible est enregistré au niveau du secteur secondaire avec 21,7% des prévisions de tirages. Il est aussi constaté que le taux d'absorption des subventions n'a même pas atteint la moitié car n'étant que de 31,2%.

Cette situation traduit des difficultés réelles rencontrées dans l'absorption des ressources mises à la disposition du pays par les partenaires au développement.

## CONCLUSION

Avec un déficit de 20,2 milliards, le résultat de l'exécution de la loi de finances pour 1998 est meilleur (+62,2 %) que les prévisions (-53,5 milliards).

Par rapport à 1997 qui avait connu un excédent de 40,3 milliards, la diminution s'élève à 60,5 milliards de francs. Cette contre performance résulte notamment :

- du mauvais comportement des recettes non fiscales qui ont chuté de 79,9% en passant de 101,7 milliards en 1997 à 20,4 milliards en 1998. Il convient de rappeler à cet égard que l'année 1997 a été exceptionnelle avec la privatisation de la SONATEL qui avait apporté des ressources de 65 milliards ;
- de la gestion déficitaire des comptes spéciaux du Trésor, notamment la Caisse autonome d'amortissement et le Fonds national de Retraite.

Toutefois, le résultat négatif de l'exécution du budget ne devrait empêcher de signaler la performance des recettes fiscales qui ont connu une hausse de 38,1 milliards de francs entre 1997 et 1998 et la bonne maîtrise de la masse salariale.

*Enfin, la Cour signale que l'exécution de la loi de finances pour 1998 reste marquée par la persistance de certains manquements qui se traduisent notamment par l'indisponibilité de certains documents demandés par la Cour, les dépassements de crédits limitatifs, la sous dotation récurrente du chapitre des dépenses spéciales, les discordances dans les informations fournies par les administrations du ministère de l'Economie et des Finances et la faiblesse du taux d'absorption des financements extérieurs.*